



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 NOVEMBRE 2020 COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Le 5 novembre 2020, le Conseil communautaire, légalement convoqué en date du 29 octobre 2020, s'est réuni en séance publique à Vitré, sous la présidence de Mme Isabelle LE CALLENNEC.

Nombre de conseillers en exercice : 76

Présents : 57

Votants (dont 3 pouvoirs) : 60

**Secrétaire de séance :** Madame SAILLANT Marie-Renée

### **Etaient présents :**

Jean-Noël BEVIÈRE - ARGENTRE DU PLESSIS, Monique SOCKATH - ARGENTRE DU PLESSIS, Nathalie CLOUET – BAIS, Eric GLINCHE – BAIS, Stéphane DOUABIN – BALAZE, Marie-Renée SAILLANT – BALAZE, Pascale CARTRON - BREAL SOUS VITRE, Elisabeth DELAHAYE – BRIELLES, Fabienne BELLOIR – CHAMPEAUX, Teddy REGNIER – CHATEAUBOURG, Aude de LA VERGNE – CHATEAUBOURG, Hubert DESBLES – CHATEAUBOURG, Catherine LECLAIR – CHATEAUBOURG, Jean-Luc DUVEL - CHATILLON EN VENDELAIS, André BOUTHEMY – CORNILLE, Magali BUDOR – DOMAGNE, Christian OLIVIER – DOMALAIN, Michel ERRARD – ERBREE, Marie-Christine MORICE – ETRELLES, Laurent FESSELIÈRE – ETRELLES, Henri BEGUIN - GENNES SUR SEICHE, Joël TRAVERS - LA CHAPELLE ERBREE, Elisabeth GUIHENEUX - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Katia BONNANT - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Amand LETORT - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Mathieu VINCENT - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Danielle RESONET – LANDAVRAN, Jean-Luc VEILLE - LE PERTRE, Sandrine CLEMENT - LOUVIGNE DE BAIS, Thérèse MOUSSU – MARPIRE, Jean-Luc DELAUNAY – MECE, Thierry MONGODIN – MONTAUTOUR, Marie-Louise BERHAULT - MONTREUIL DES LANDES, Louis MENAGER - MONTREUIL SOUS PEROUSE, Pierre MELOT – MOULINS, Gilbert GERARD – MOUSSE, Yves COLAS – MOUTIERS, Christine HAIGRON - POCE LES BOIS, Nelly MAREC – PRINCE, Christophe FESSELIÈRE - ST AUBIN DES LANDES, Yoann BAUDY - ST CHRISTOPHE DES BOIS, Joseph JOUAULT - ST DIDIER, Marc FAUVEL - ST JEAN SUR VILAINE, Elisabeth BRUN - ST M'HERVE, Jacqueline HAQUIN – TAILLIS, Yannick FOUET – TORCE, Lisiane HUET - VAL D'IZE, Samuel URIEN – VERGEAL, Isabelle LE CALLENNEC – VITRE, Alexandra LEMERCIER – VITRE, Pierre LEONARDI – VITRE, Fabrice HEULOT – VITRE, Anne BRIDEL – VITRE, Jean-Yves BESNARD – VITRE, Vanessa ALLAIN – VITRE, Nicolas MIJOULE – VITRE, Erwann ROUGIER - VITRE

### **Ont donné pouvoir :**

Guy FERRE donne pouvoir à Elisabeth GUIHENEUX, Constance MOUCHOTTE donne pouvoir à Anne BRIDEL, Marie-Cécile TARRIOL donne pouvoir à Isabelle LE CALLENNEC

### **Etaient absents :**

Serge LAMY, Christophe DODARD, Elisabeth CARRE, Bertrand DAVID, Danielle DEVILLE, Bernard RENO, Patricia MARSOLLIER, Ludovic LE SQUER, Christian STEPHAN, Erick GESLIN, Bruno DELVA, Bruno GATEL, Paul LAPAUSE, Danielle MATHIEU, Christophe LE BIHAN, Nicolas KERDRAON

**Considérant que le quorum est atteint, Mme Isabelle LE CALLENNEC  
Présidente de Vitré Communauté, déclare la séance ouverte.**

## AFFAIRES JURIDIQUES ET ASSEMBLÉE

### DC 2020\_205 : Désignation du secrétaire de séance

Madame la Présidente soumet la désignation de Mme Marie-Renée SAILLANT, comme secrétaire de séance à l'assemblée communautaire.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

### DC 2020\_206 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 24 septembre 2020

La Présidente de Vitré Communauté soumet à l'approbation de l'assemblée, le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2020, visé par le secrétaire de séance, Monsieur Bernard RENOU et adressé à chaque conseiller communautaire.

**Il vous est proposé d'approuver ledit procès-verbal.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

### DC 2020\_207 : Compte-rendu des décisions prises par la Présidente dans le cadre des délégations du Conseil communautaire - depuis la séance du Conseil communautaire du 24 septembre 2020

La Présidente expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Conseil communautaire au Bureau et à la Présidente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2020\_093 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020, relative à l'élection de la Présidente de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n°2020\_101 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020, relative aux délégations du Conseil communautaire à la Présidente ;

**Il vous est proposé de prendre acte du compte-rendu des décisions prises par Mme Isabelle LE CALLENNEC, en sa qualité de Présidente :**

Date	Numéro de décisions	Objet
15/09/2020	DP_2020_231 I. Le Callennec	VECTORISATION DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT EAUX USÉES ET EAUX PLUVIALES Attribution à la société GEOMAP-IMAGIS d'un marché pour la vectorisation des réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales à partir de plans de récolement. Le marché est attribué pour un montant de 5 525,00€ HT, pour une quantité de 50 fichiers. Ce montant pourra être revu en fonction des quantités réellement produites.
15/09/2020	DP_2020_232 S. Douabin	OCCUPATION TEMPORAIRE DE L'ESPACE DE LA CAFETERIA LOUIS JOUVET DU CENTRE CULTUREL PAR LA SOCIÉTÉ LES MIGNARDISES DE LA POMMERAIE Vitré Communauté propose de mettre à disposition d'un professionnel de la restauration son espace de cafétéria Louis Jouvét lors des spectacles de la saison culturelle 2020-2021 ; La publicité de mise en concurrence pour l'octroi d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public a eu lieu du 20 avril au 1er juillet 2020 ; Un seul prestataire a répondu à cette mise en concurrence ; La Présidente de Vitré Communauté attribue à la société Les Mignardises de la Pommeraie, l'autorisation d'exploiter la cafétéria Louis Jouvét dont les modalités d'occupation sont définies dans la convention.
18/09/2020	DP_2020_233 S. Douabin	DEMANDES DE SUBVENTION POUR L'ANIMATION DU PAYS DE VITRE - PORTE DE BRETAGNE - ANNÉE 2020 : • auprès de la Région Bretagne, une subvention à hauteur de 70 840 euros pour le soutien à l'administration et à l'animation du Pays et pour le soutien à l'animation du programme FEADER-LEADER, dans le cadre du Contrat de partenariat Europe – Région – Pays 2014 – 2020 ; • auprès de la Région Bretagne, une subvention à hauteur de 10 000 euros pour le soutien à l'animation du Conseil de développement, dans le cadre du Contrat de partenariat Europe – Région – Pays 2014 – 2020.
18/09/2020	DP_2020_234 I. Le Callennec	ACQUISITION DE MASQUES CHIRURGICAUX Attribution à la société DELAHAYE INDUSTRIES d'un marché pour l'acquisition de 32 000

		masques chirurgicaux. Le marché est attribué pour un montant de 5 760,00 € HT, frais de livraison inclus.
21/09/2020	DP_2020_235 L. Ménager	PARC D'ACTIVITES VAGUE DE LA NOE (DOMALAIN): CESSION ILOT AP A SOCIETE ROINE (M. MACE) Vitré Communauté souhaite faciliter le développement de la société ROINE en lui cédant l'îlot Ap, situé parc d'activités Vague de la Noé à Domalain, sans obtention préalable, par l'acquéreur, d'un permis de construire, étant donné que l'usage immédiat du terrain sera le stockage de matériaux en extérieur : - surface de 3 988 m <sup>2</sup> , - prix de vente de 15 € ht/m <sup>2</sup>
21/09/2020	DP_2020_236 S. Douabin	HOTEL D'ENTREPRISES DE CHATEAUBOURG : CONCLUSION D'UN BAIL DEROGATOIRE AVEC LA SOCIETE AK STRUCTURES Conclusion d'un bail dérogatoire avec la société AK STRUCTURES, pour une durée maximale de 36 mois à compter du 1er octobre 2020, dont les principales conditions sont les suivantes : • Surfaces louées : bureau A 101 non meublé (12,66m <sup>2</sup> ) • Loyer : 8.28€ HT/ m <sup>2</sup> /mois, soit un loyer mensuel hors taxes et hors charges de 104,83 € HT/ mois • Charges locatives : forfait mensuel de 2.57€ HT/ m <sup>2</sup> , réactualisé à chaque anniversaire en fonction des dépenses réellement constatées • Refacturation de la taxe foncière au prorata de la surface utilisée
21/09/2020	DP_2020_237 S. Douabin	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT DE PARTENARIAT - PROGRAMME LEADER SUR UN PROJET DE COOPÉRATION, A L'ÉCHELLE DU PAYS DE VITRE, DE VALORISATION TOURISTIQUE DE L'ITINÉRAIRE CYCLABLE, DÉNOMMÉ V9 Demande de subvention, d'un montant de 7 920 €, au titre du Contrat de partenariat Europe/Région/Pays de Vitré-Porte de Bretagne – programme LEADER, sur ce projet de coopération, à l'échelle du Pays de Vitré, de valorisation touristique de l'itinéraire cyclable, dénommé V9, destiné à mettre en tourisme cet axe stratégique, qui traverse le territoire de Vitré Communauté du Nord au Sud.
22/09/2020	DP_2020_238 B. Renou	AMÉNAGEMENT D'UN TOURNE-A-GAUCHE ZAC DU PIGEON BLANC – SAINT-GERMAIN-DU-PINEL Attribution à la société PIGEON TP d'un marché de travaux pour l'Aménagement d'un tourne-à-gauche ZAC du pigeon blanc – Saint-Germain-du-Pinel Adresse : PIGEON TP – La Guérinière – 35370 Argentré du Plessis Le marché est attribué pour un montant de 203 267,41 € HT.
23/09/2020	DP_2020_239 B. Renou	ACQUISITION DE MATÉRIEL POUR LE SERVICE ESPACES VERTS Attribution à la société MASSE MOTOCULTURE d'un marché pour l'acquisition d'une débroussailluse. Le marché est attribué pour un montant de 8 800 € HT
25/09/2020	DP_2020_240 B. Renou	EXPLOITATION DU RÉSEAU DE TRANSPORT URBAIN - SECTEUR VITRE VILLE, POCE LES BOIS ET MONTREUIL SOUS PEROUSE - MODIFICATION N°1 Signature d'une modification n°1 au marché n°2018VCTE054MP, avec la société KEOLIS ARMOR Le surcoût annuel, à compter de l'année 2020, de la présente modification est de 5 571,29€ HT, soit 6 128,42 € TTC (montant arrondi à 6 128 € TTC). Le montant total de la modification jusqu'au terme du contrat, soit le 31 décembre 2024, s'élève à 27 856,45 € HT, soit + 0,54 % du montant initial du contrat.
25/09/2020	DP_2020_241 B. Renou	ACQUISITION DE MATÉRIEL D'ENTRETIEN DES LOCAUX Attribution à la société PLG d'un marché pour l'acquisition de 2 auto laveuses et accessoires, pour les locaux de la médiathèque et de la base de loisirs. Le marché est attribué pour un montant total de 5 985,00 € HT
29/09/2020	DP_2020_242 L. Ménager	CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE POUR M. STÉPHANE MAIGNAN - LIEU-DIT « LA GILBERDIÈRE » - LOUVIGNE DE BAIS - Occupation à titre précaire, sans possibilité d'invoquer le statut du fermage, du 1er octobre 2020 au 29 septembre 2021, en conformité avec l'article L.221-2 du Code de l'urbanisme, des parcelles de terre situées sur la commune de LOUVIGNE-DE-BAIS, lieu-dit « La Gilberdière », d'une surface totale de 01 ha 49 a 38 ca - Versement d'une redevance d'occupation annuelle de 135,00€ l'hectare, soit la somme totale de 201,66€ ;
29/09/2020	DP_2020_243 S. Douabin	DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA CHAUDIÈRE BIOMASSE DE LA PISCINE DE LA GUERCHE-DE-BRETAGNE Considérant le plan de financement retenu :

		<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>													
		<b>Travaux chauffage</b>	<b>465 800 € HT</b>	<b>Région Bret:</b>													
				<b>Plan Bois En</b>													
		<b>Mainse d'œuvre</b>	<b>69 870 € HT</b>	<b>Etat DSIL</b>													
				<b>Vitré Commu</b>													
		<b>Total</b>	<b>535 670 € HT</b>	<b>Total</b>													
La Présidente de Vitré Communauté décide de solliciter toute subvention relative à ce système de chauffage écologique.																	
29/09/2020	DP_2020_244 I. Le Callennec	CONTRAT DE MAINTENANCE DES ONDULEURS INFORMATIQUES - MODIFICATION N°1 Modification n°1 au contrat n°2019VCTE035MP pour intégrer l'onduleur du bâtiment des Archives au contrat de maintenance. La plus-value apportée par la modification est d'un montant de 589 € HT pour une durée de 4 mois.															
01/10/2020	DP_2020_245 I. Le Callennec	MISSION DE CONSEIL POUR L'ÉVALUATION DU SCHÉMA DE MUTUALISATION Attribution, au cabinet DIANE CONSEIL, d'une mission de conseil en vue de l'évaluation du schéma de mutualisation. Le marché est attribué pour un montant de 39 000 € HT. Le cas échéant, le titulaire pourra éventuellement se voir confier des missions supplémentaires sur la base du prix unitaire de 1 000 € HT / jour / consultant.															
29/09/2020	DP_2020_246 I. Le Callennec	COMMUNE DE DOMAGNE - DIAGNOSTIC DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET SCHÉMA DIRECTEUR - MODIFICATION N°1 Modification n°1 au marché 2020VC0152, passée avec le cabinet M : Eau Conseil Précise que l'incidence de la modification s'élève à 37 % du montant total du marché, puisque le montant initial du marché était de 33 229,00 € H.T et que l'estimation de la modification s'élève à 12 290,00 € H.T, portant ainsi le nouveau montant du marché à 45 519,00 € H.T.															
01/10/2020	DP_2020_247 S. Douabin	DEMANDE DE SUBVENTION - PROGRAMME ASSAINISSEMENT 2021 Considérant le projet de programmation 2021 validé qui prévoit un effort d'investissement de 1 603 011.50 €. La Présidente de Vitré Communauté décide de solliciter toute subvention relative à ce dossier.															
01/10/2020	DP_2020_248 S. Douabin	PLAN DE MOBILITÉ SIMPLIFIÉ DSIL - DEMANDE DE SUBVENTION  Considérant le plan de financement prévisionnel approuvé par délibération n°2020-199 du 24 septembre 2020 : <table border="1" data-bbox="496 1240 1455 1384"> <thead> <tr> <th colspan="2">Dépenses</th> <th colspan="2"></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Etudes relatives au Plan de mobilité simplifié</td> <td>200 000,00€</td> <td>1</td> <td></td> </tr> <tr> <td><b>TOTAL TTC</b></td> <td><b>200 000,00€</b></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>				Dépenses				Etudes relatives au Plan de mobilité simplifié	200 000,00€	1		<b>TOTAL TTC</b>	<b>200 000,00€</b>		
Dépenses																	
Etudes relatives au Plan de mobilité simplifié	200 000,00€	1															
<b>TOTAL TTC</b>	<b>200 000,00€</b>																
La Présidente de Vitré Communauté décide de solliciter une subvention de 160 000€ au titre de la DSIL soit 80 % du montant du projet.																	
01/10/2020	DP_2020_249 I. Le Callennec	TRAVAUX DE LIAISON PAR FIBRE OPTIQUE Attribution à la société SOGETREL, d'un marché pour les travaux de liaison par fibre entre bâtiment. Le marché est attribué pour un montant de 23 410,96 € HT.															
05/10/2020	DP_2020_250 I. Le Callennec	EXTENSION DE L'INFRASTRUCTURE DU RÉSEAU WIFI Attribution à la société SENSING VISION, d'un marché pour le remplacement de bornes, et l'extension de l'infrastructure WIFI (matériels et licences). Le marché est attribué pour un montant total de 12 120 € HT.															
06/10/2020	DP_2020_251 S. Douabin	LOCATION A TITRE PRÉCAIRE A LA COMMUNE DE CHATEAUBOURG DE LA MAISON SISE « ROCHER DE LA HAIE » A CHATEAUBOURG Location à titre gratuit de la maison d'habitation située au « Rocher de la Haie » à Châteaubourg en faveur de la commune de Châteaubourg, pour une durée d'un an à compter du 29 septembre 2020, renouvelable tacitement tous les ans ;															
06/10/2020	DP_2020_252 L. Ménager	PARC D'ACTIVITÉS VAGUE DE LA NOE (DOMALAIN) : CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE DE L'ÎLOT AP AU PROFIT DE L'ENTREPRISE ROINE Le souhait du futur acquéreur est de pouvoir disposer de ladite parcelle dès à présent afin de stocker ses marchandises qui ne peuvent pas être stockées au sein du bâtiment de la société ROINE en raison d'un manque de place lié à un développement d'activité ; Monsieur Bruno MACÉ, gérant de l'entreprise ROINE, est autorisé à occuper, à titre précaire, l'îlot Ap d'une superficie de 3988m <sup>2</sup> à compter du 12 octobre 2020 pour se terminer au plus tard à la date de signature de la cession de terrain.															

09/10/2020	DP_2020_253 I. Le Callennec	REPORTAGES SONORES SUR LE TERRITOIRE Attribution à la société ILLE-MEDIAS d'un marché pour la création de reportages sonores sur le territoire. Le marché est attribué pour un montant de 13 250,00 € TTC.
09/10/2020	DP_2020_254 I. Le Callennec	CRÉATION GRAPHIQUE POUR LES ANIMATIONS DES FÊTES DE FIN D'ANNÉE Attribution à Monsieur Jérémie MAZÉ d'un marché pour la création graphique pour le décor du Noël de Vitré. Le marché est attribué pour un montant de 6 800,00 € HT.
21/10/2020	DP_2020_255 I. Le Callennec	AMÉNAGEMENT DU PARC D'ACTIVITÉS LA BRIQUETERIE 4 A VITRE LOT 1 : TERRASSEMENTS, VOIRIE, EAUX PLUVIALES, EAUX USÉES, SIGNALISATION, MOBILIER Attribution à l'entreprise PIGEON TP d'un marché pour les travaux d'aménagement du parc d'activités la Briqueterie 4 à Vitré (35) - Lot 1 : Terrassements, voirie, eaux pluviales, eaux usées, signalisation, mobilier. Le marché est attribué pour un montant de 569 515,75 € HT.
09/10/2020	DP_2020_256 S. Douabin	RÉSEAU ARLEANE - CRALP - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DRAC POUR UNE SOLUTION INFORMATIQUE à hauteur de 57 500 € pour le coût global de la solution en production (installation, informatisation et mise en production des 35 bibliothèques).
21/10/2020	DP_2020_257 I. Le Callennec	AMÉNAGEMENT DU PARC D'ACTIVITÉS LA BRIQUETERIE 4 A VITRE LOT 2 : RÉSEAUX SOUPLES ET EAU POTABLE Attribution à l'entreprise PLANCON BARIAT d'un marché pour les travaux d'aménagement du parc d'activités la Briqueterie 4 à Vitré (35) - Lot 2 : Réseaux souples – eau potable. Le marché est attribué pour un montant de 32 900,00 € HT.
21/10/2020	DP_2020_258 I. Le Callennec	MISSIONS DE COORDINATION SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ (SPS) ET CONTRÔLE TECHNIQUE POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE DE LA GUERCHE DE BRETAGNE (35130) - LOT 1 MISSION DE COORDINATION SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ Attribution à la société DEKRA INDUSTRIAL d'un marché pour une mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé dans le cadre de la construction de l'équipement aquatique de la Guerche-de-Bretagne. Le marché est attribué pour un montant de 9 680,00 € HT.
21/10/2020	DP_2020_259 I. Le Callennec	MISSIONS DE COORDINATION SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ (SPS) ET CONTRÔLE TECHNIQUE POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE DE LA GUERCHE DE BRETAGNE (35130) - LOT 2 MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE Attribution à la société BTP Consultants d'un marché pour une mission de Contrôle Technique dans le cadre de la construction de l'équipement aquatique de la Guerche-de-Bretagne. Le marché est attribué pour un montant de 21 310,00 € HT.
23/10/2020	DP_2020_260 I. Le Callennec	ACQUISITION D'UN RÉDUCTEUR POUR LA STEP DE LA GUERCHE DE BRETAGNE Attribution à la société AEPbmp d'un marché de fourniture, pose, mise en service et essai du réducteur pour la STEP de la Guerche-de-Bretagne. Le marché est attribué pour un montant de 11 910,00 € H.T.
23/10/2020	DP_2020_261 I. Le Callennec	ACQUISITION ET MAINTENANCE D'UN LOGICIEL POUR UN SYSTÈME INTÉGRÉ DE GESTION DE BIBLIOTHÈQUE ET SON OPAC WEB POUR LE RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES DE VITRE COMMUNAUTÉ « ARLEANE » Attribution à la société BIBLIBRE d'un accord-cadre pour l'acquisition et la maintenance d'un logiciel pour un système intégré de gestion de bibliothèque et son OPAC web pour le réseau des bibliothèques de Vitré Communauté « Arléane ». L'accord-cadre est conclu pour un montant maximum de 213 000 € HT. L'accord-cadre est conclu pour une durée de 4 ans à compter de sa date de notification.

**Les membres du Conseil communautaire ont pris acte de cette information.**

**DC 2020\_208 : Compte-rendu des décisions prises par le Bureau dans le cadre des délégations du Conseil communautaire - depuis la séance du Conseil communautaire du 24 septembre 2020**

La Présidente expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Conseil communautaire au Bureau et à la Présidente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2020\_100 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020, relative aux délégations du Conseil communautaire au Bureau ;

**Il vous est proposé de prendre acte du compte-rendu des décisions prises par le Bureau communautaire du :**

**15 SEPTEMBRE 2020**

Numéro de décisions	Compétence	Objet
DB_2020_007	AMÉNAGEMENT - ENVIRONNEMENT	<p>PROJET D'EXTENSION DU PARC D'ACTIVITÉS DE LA GAULTIERE : DELEGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN DE LA COMMUNE DE CHATEAUBOURG A VITRE COMMUNAUTÉ</p> <p>Considérant que la commune de Châteaubourg a institué le Droit de Prémption Urbain et redéfini son champ d'application dans le cadre de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme révisé,</p> <p>Considérant que, en vue de simplifier les acquisitions par préemption dans le cadre de l'extension du Parc d'activités de La Gaultière, situé sur les communes de Châteaubourg et Domagné, il apparaît nécessaire de déléguer, pour partie, l'exercice du DPU à Vitré Communauté qui possède la compétence « développement économique »,</p> <p>Considérant que la délégation porte sur la zone 2AU du PLU de Châteaubourg, sur le secteur de La Haye Fonteny, inclus dans le périmètre de l'étude de faisabilité menée actuellement par Vitré Communauté pour l'extension du Parc d'Activités de La Gaultière,</p> <p>Considérant que, conformément au titre III-2. de l'article 1er de l'arrêté préfectoral en date du 27 mai 2020 portant modification de ses statuts, la Communauté d'agglomération de Vitré Communauté étant compétente pour toutes les actions de politique foncière permettant de réaliser les zones d'activités économiques, a vocation à ce titre à bénéficier de l'exercice du droit de préemption urbain,</p> <p>Les membres du Bureau communautaire accepte la délégation ponctuelle du droit de préemption urbain de la Commune de Châteaubourg sur la zone 2AU de son PLU, située sur le secteur de La Haye Fonteny, telle qu'elle est délimitée sur le plan.</p>
DB_2020_008	JEUNESSE	<p>POINTS INFORMATION JEUNESSE DE VITRE COMMUNAUTÉ - "ÉDUCATION A L'ENTREPRENEURIAT" MISE EN PLACE D'UNE ACTION PARCOURS JEUNESSE &amp; ENTREPRENEURIAT COLLECTIF DU 19 AU 23 OCTOBRE 2020</p> <p>Considérant que les Points Information Jeunesse (PIJ) de Vitré Communauté mettent en œuvre la politique d'Information Jeunesse qui favorise la mobilisation, l'implication et l'engagement des jeunes dans différents projets ;</p> <p>Considérant que, au regard du contexte sanitaire, il a été décidé d'annuler la Coopérative Jeunesse de Service (CJS) prévue en 2020 sur le territoire de Vitré Communauté et de la reporter en 2021 dans les mêmes conditions que les années précédentes, en partenariat avec le pôle ESS du Pays de Vitré ;</p> <p>Considérant que le Pôle ESS (Economie Sociale et Solidaire) du Pays de Vitré a pour mission de favoriser l'entrepreneuriat solidaire et de développer les activités innovantes sur le territoire, en lien avec les collectivités territoriales ;</p> <p>Considérant que Vitré Communauté souhaite maintenir une continuité dans l'accompagnement des nouveaux projets et développer son soutien aux jeunes entrepreneurs du territoire ;</p> <p>Considérant que, en partenariat avec le pôle ESS, les PIJ souhaitent mettre en place, à titre expérimental, un parcours entrepreneurial à l'attention des jeunes, sous la forme d'un stage d'une semaine au PIJ de Vitré du 19 au 23 octobre 2020, afin de permettre aux jeunes porteurs de projets de découvrir le monde de l'entreprise, de mieux se connaître, d'expérimenter le travail collaboratif et de booster leurs compétences ;</p> <p>Les membres du Bureau communautaire autorise la Présidente à verser au pôle ESS la somme de 3 000 euros pour la mise en place et la réalisation de cette action.</p>

**26 OCTOBRE 2020**

Numéro de décisions	Compétence	Objet
DB_2020_009	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - EMPLOI - INSERTION	<p>PARC D'ACTIVITÉS PIQUET NORD : CESSIION D'UN TERRAIN A LA SOCIÉTÉ LES JACOBINS OU TOUTE AUTRE SOCIÉTÉ TIERCE S'Y SUBSTITUANT</p> <p>Considérant la sollicitation de la société LES JACOBINS, représentée par Monsieur Didier PLANCHAIS, en date du 1er août 2019, de se porter acquéreur du lot n°1, située parc d'activités Piquet Nord, dont la surface est de 4 247 m<sup>2</sup> environ, afin d'y construire un bâtiment destiné à être cédé dans un second temps en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) à la société V 10, société de distribution de produits de nettoyage professionnel pour l'industrie et les centres de lavage, basée à Vitré ;</p> <p>Considérant que Vitré Communauté avait émis un avis de principe à la réservation de ce</p>

		<p>terrain au bénéfice de Monsieur PLANCHAIS à compter du 20 septembre 2019 pour une durée de 6 mois, le temps pour ladite société de travailler au montage financier de son projet ;</p> <p>Considérant que Monsieur PLANCHAIS a depuis manifesté à nouveau son souhait d'acquérir ce terrain en précisant qu'il souhaiterait déposer une demande de permis de construire avant la fin de l'année 2020 ;</p> <p>Les membres du Bureau communautaire décident :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-d'approuver la cession du lot n°1 (références cadastrales : ZM 230), parc d'activités Piquet Nord (Etelles), d'une surface de 4 247 m<sup>2</sup> environ, au profit de la société LES JACOBINS (Vitré), représentée par Monsieur Didier PLANCHAIS, ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant moyennant un prix de cession de 30 € HT/m<sup>2</sup> ;</li> <li>-de préciser que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur ;</li> <li>-d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer l'acte de vente et tous les documents s'y rapportant.</li> </ul>
DB_2020_010	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - EMPLOI - INSERTION	<p>PARC D'ACTIVITÉS LA GAULTIERE (CHATEAUBOURG) : CESSIION DU LOT N°11 AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ KIEFFER LOGISTIC OU TOUTE AUTRE SOCIÉTÉ TIERCE S'Y SUBSTITUANT</p> <p>Considérant la sollicitation de la société KIEFFER LOGISTIC, spécialisée dans le transport routier de marchandises (siège social situé à Gennevilliers), et actuellement locataire d'un bâtiment à Châteaubourg, d'acquérir le lot n°11 du parc d'activités La Gaultière (Châteaubourg), afin d'investir dans la construction d'un bâtiment mieux adapté à son activité ;</p> <p>Considérant que Vitré Communauté avait émis un avis de principe à la réservation de ce terrain au bénéfice de ladite société à compter du 20 mai 2020 jusqu'au 30 septembre 2020, le temps pour ladite société de travailler au montage financier de son projet ;</p> <p>Considérant que la société KIEFFER LOGISTIC a depuis manifesté à nouveau son souhait d'acquérir ce terrain ;</p> <p>Les membres du Bureau communautaire décident :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-d'approuver la cession du lot n°11 (références cadastrales : ZA 268p), parc d'activités La Gaultière (Châteaubourg), représentant une surface de 3 979 m<sup>2</sup>, au profit de la société KIEFFER LOGISTIC, ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant, moyennant un prix de cession de 30 € HT/m<sup>2</sup> ;</li> <li>-de préciser que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur ;</li> <li>-d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer l'acte de vente et tous les documents s'y rapportant.</li> </ul>
DB_2020_011	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - EMPLOI - INSERTION	<p>PARC D'ACTIVITÉS GÉRARD 2 (MONTREUIL SOUS PEROUSE) : CESSIION D'UN TERRAIN AU PROFIT DU GROUPEMENT DE COOPÉRATION SANITAIRE DE LA BLANCHISSERIE INTERHOSPITALIERE DU PAYS DE VITRE</p> <p>Considérant la sollicitation du Groupement de Coopération Sanitaire de la Blanchisserie Interhospitalière du Pays de Vitré d'acquérir le lot n°6 du parc d'activités « Gérard 2 » situé à Montreuil-sous-Pérouse, afin d'y construire un bâtiment d'activités pour y héberger une activité de blanchisserie industrielle, actuellement située dans l'emprise foncière du centre hospitalier de Vitré ;</p> <p>Considérant que Vitré Communauté s'engage à céder des terrains d'activités viabilisables ;</p> <p>Considérant que la cession du lot n°6 nécessite au préalable de finaliser sa viabilisation, en procédant notamment à la réalisation d'une extension du réseau gaz ainsi qu'au raccordement de la commune de Montreuil-sous-Pérouse à la station d'épuration de la ville de Vitré ;</p> <p>Considérant que la réalisation de ces travaux implique un travail de préparation conséquent afin de recueillir les autorisations administratives nécessaires et de bien dimensionner les infrastructures ;</p> <p>Considérant la nécessité de formaliser l'engagement du Groupement de Coopération Sanitaire de la Blanchisserie Interhospitalière du Pays de Vitré à acquérir le lot n°6 afin de consolider les diverses demandes d'autorisations qu'il faudra recueillir au préalable, notamment auprès des services en charge de la police de l'eau ;</p> <p>Considérant la volonté du Groupement de Coopération Sanitaire de la Blanchisserie Interhospitalière du Pays de Vitré de procéder le plus tôt possible au dépôt d'une demande de permis de construire sur le lot n°6 ;</p> <p>Les membres du Bureau communautaire décident :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-d'approuver la cession de tout ou partie du lot n°6 du parc d'activités « Gérard 2 » (Montreuil-sous-Pérouse), représentant une surface totale approximative de 7 643 m<sup>2</sup>, au bénéfice du Groupement de Coopération Sanitaire de la Blanchisserie Interhospitalière du Pays de Vitré, moyennant un prix de 15 € ht/m<sup>2</sup> ;</li> <li>-de préciser que la signature de l'acte authentique de vente interviendra après la levée des conditions suspensives qui seront définies dans le compromis de vente ;</li> <li>-de préciser que parmi lesdites conditions suspensives devra figurer l'obtention, par ledit groupement, d'un permis de construire ;</li> <li>-de préciser que la base de la TVA sur marge sera précisée dans l'acte authentique de vente ;</li> <li>-de préciser que la surface définitive cédée sera vérifiée par l'établissement d'un plan de bornage définitif ;</li> <li>-d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.</li> </ul>
DB_2020_012	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - EMPLOI - INSERTION	<p>PASS COMMERCE &amp; ARTISANAT : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU PROFIT DES SOCIÉTÉS ET ARTISANS AYANT FORMULÉ UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE</p> <p>Considérant les demandes de subvention des sociétés indiquées dans le tableau ci-dessous, au titre du PASS' COMMERCE ET ARTISANAT pour bénéficier d'une aide au financement dans leurs projets d'investissement ;</p>

Considérant que la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) et la Chambre de métiers et de l'artisanat (CMA), à qui Vitré Communauté a délégué l'examen des demandes de PASS' COMMERCE ET ARTISANAT, ont émis un avis favorable aux dossiers de demandes de subvention de ces sociétés ;

Considérant que ces projets concourent à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat dans les communes de moins de 10 000 habitants et qu'ils s'inscrivent dans le cadre des politiques de Vitré Communauté et de la Région Bretagne ;

Considérant que l'aide financière attribuée au titre du PASS' COMMERCE ET ARTISANAT est fixée, pour chaque projet, à 30% maximum du montant hors taxes des dépenses éligibles, plafonnée à 7 500€ ;

Considérant que le PASS' COMMERCE ET ARTISANAT est cofinancé :

- de manière égale par Vitré Communauté et la Région Bretagne, dans les communes de moins de 5 000 habitants,
- par Vitré Communauté à hauteur de 50 %, par la Région Bretagne à hauteur de 30 % et par le porteur de projet à hauteur de 20 %, dans les communes entre 5 000 et 10 000 habitants ;

Considérant que les montants totaux des aides seront versés par Vitré Communauté et interviendront à réception des factures correspondant au plan de financement prévisionnel de chaque entreprise ;

Considérant que les montants définitifs des subventions versées seront précisés en fonction des dépenses réelles et ce, dans la limite du montant maximal défini par la présente décision ;

Considérant que la Région Bretagne versera à Vitré Communauté les quotes-parts régionales, pour chacun des projets, selon les dispositions indiquées dans le tableau ci-dessous ;

Les membres du Bureau communautaire décident :

- D'octroyer, à différentes sociétés et artisans du territoire de Vitré Communauté, les aides financières pour les projets détaillés dans le tableau ci-dessous ;
- D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Dénomination du commerce/ de l'artisan	Nature du projet d'investissement	Montant prévisionnel du projet (HT)	Montant prévisionnel éligible au Pass' Commerce et Artisanat	Montant maximum de la subvention globale attribuée	Quote-part prévisionnelle remboursée par la Région Bretagne à Vitré Cté (30% ou 50%)
Val d'Izé – M. Gautier – Garage automobile	Acquisition de matériels dans le cadre d'une création d'activité avec reprise garage	56 500,00 € HT	27 485, 55 € HT	7 500,00 €	3 750,00 €
Châteaubourg – M. Columbeau - Motoculture	Acquisition de matériels et rénovation bâtiment dans le cadre d'un développement d'activité	73 000,00 € HT	27 040 € HT	6 000,00 €	1 800,00 €
La Guerche de Bretagne – M. Ricou - Platerie	Acquisition de matériels dans le cadre d'une création d'activité	50 273,50 € HT	12 178, 56 € HT	3 653,50 €	1 826,75 €
Saint Jean Sur Vilaine – M. Gérard – Peinture innovante	Acquisition de matériels dans le cadre d'une création d'activité	71 999 € HT	10 398 € HT	3 119 €	1 559,50 €
Moutiers – M. Esnault - Environnement	Acquisition de matériels dans le cadre d'une reprise d'activité	314 117 € HT	13 723, 67 € HT	4 117 €	2 058,50 €
Châteaubourg – M. Laamim – Maçonnerie	Acquisition de matériels dans le cadre d'une création d'activité	41 979 € HT	16 582, 91 € HT	3 979 €	1 193,70 €
Bais – M. Chrétien – Motoculture	Acquisition de matériels et travaux bâtiment dans le cadre d'un développement d'activité	75 041 € HT	20 138,43 € HT	6 041 €	3 020, 50 €
Domalain – M. Guérault – Paysagiste/Petite Maçonnerie	Acquisition de matériels dans le cadre d'une création d'activité	90 500 € HT	35 906, 56 € HT	7 500 €	3 750,00 €
Argentré-du-Plessis – M. Masson – Sellerie	Acquisition de matériels dans le cadre d'une création d'activité	6 718 € HT	5 727, 82 € HT	1 718 €	859 €
Etelles – M. Poulain – Supérette/Boucherie/ Traiteur	Acquisition de matériels et mise aux normes pour améliorations de la productivité et des conditions de travail	6 383, 67 € HT	6 383, 67 € HT	1 915, 10 €	957, 55 €
Moutiers – M. Mefort – Bar/Restaurant	Rénovation de la salle, modernisation et mise aux normes pour l'attractivité du commerce	11 112, 57 € HT	11 112, 57 € HT	3 333, 77 €	1 666, 88€
La Guerche de Bretagne – M. Bonneau – Prêt à porter	Installation d'une porte automatique pour meilleure accessibilité du commerce	6 083,45 € HT	6 083,45 € HT	1 825,03 €	912, 52 €

DB_2020_013	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - EMPLOI - INSERTION	<p>PASS JA (JEUNES AGRICULTEURS) : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU PROFIT DES EXPLOITANTS AGRICOLES AYANT FORMULÉ UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE</p> <p>Considérant les demandes de subvention des agriculteurs détaillées dans le tableau ci-dessous, au titre du PASS' JA dans le cadre de leur nouvelle installation sur le territoire de Vitré Communauté ;</p> <p>Considérant que la Chambre d'Agriculture de Bretagne et les Jeunes Agriculteurs d'Ille-et-Vilaine, à qui Vitré Communauté a délégué l'examen des demandes de PASS' JA, ont émis un avis favorable aux dossiers de demande de subvention de ces agriculteurs ;</p> <p>Les membres du Bureau communautaire décident :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- D'octroyer, aux exploitations agricoles listées ci-dessous, une aide individuelle unique et forfaitaire de 3 000 € pour les projets détaillés ci-après, conformément aux dispositions inscrites dans la délibération du 21 septembre 2018 modifiée, fixant les conditions d'octroi du dispositif PASS' JA ;</li> <li>- D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération.</li> </ul>
-------------	---	--

Nom/ prénom de l'exploitant agricole	Commune d'implantation	Nature de l'installation	Forfait de 3 000 €
DAGUIN Maxime	RANNÉE	Bovin, Lait	x
BELIARD Julien	BRÉAL SOUS VITRÉ	Polyculture, élevage et poules pondeuses	x
GARRAULT Laëticia	SAINT M'HERVÉ	Lait et culture	x
PROVOST Marine	VAL D'IZÉ	Polyculture et élevage	x
DOINEAU Alexandre	DOMALAIN	Vaches laitières	x
POUSSET Maxime	RANNÉE	Bovin, Lait	x
BOISRAME Adrien	MONDEVERT	Porcins	x
LEBRUN Nicolas	SAINT M'HERVÉ	Bovin, Lait	x

DB_2020_014	AMÉNAGEMENT - ENVIRONNEMENT	<p>PROJET D'EXTENSION DU PARC D'ACTIVITÉS DE LA HUPERIE : DELEGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN DE LA COMMUNE D'ERBREE A VITRE COMMUNAUTÉ</p> <p>Considérant que la commune d'Erbrée a institué le Droit de Prémption Urbain et redéfini son champ d'application dans le cadre de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme révisé ;</p> <p>Considérant que, en vue de simplifier les acquisitions par préemption dans le cadre de l'extension du Parc d'activités communautaire de La Huperie, situé sur la commune d'Erbrée, il apparaît nécessaire de déléguer, pour partie, l'exercice du DPU à Vitré Communauté qui possède la compétence « développement économique » ;</p> <p>Considérant que la délégation porte sur les zones Uai, 1AUAi et 1AUAb du PLU d'Erbrée, sur le secteur de La Huperie, tels que délimitées sur le plan joint en annexe à la présente décision ;</p> <p>Considérant que, conformément au titre III-2. de l'article 1er de l'arrêté préfectoral en date du 27 mai 2020 portant modification de ses statuts, la Communauté d'agglomération de Vitré Communauté étant compétente pour toutes les actions de politique foncière permettant de réaliser les zones d'activités économiques, elle a vocation à ce titre à bénéficier de l'exercice du droit de préemption urbain ;</p> <p>Les membres du Bureau communautaire acceptent la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain de la Commune d'Erbrée sur les zones Uai, 1AUAi et 1AUAb de son PLU, situées sur le secteur de La Huperie, telle qu'elles sont délimitées sur le plan.</p>
-------------	-----------------------------	--

DB_2020_015	TRANSPORT	<p>VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS - ABRIS SCOLAIRES</p> <p>Considérant le dossier réceptionné et détaillé ci-dessous ;</p> <p>Considérant les éléments, ci-dessous, servant au calcul :</p>
-------------	-----------	---

Commune	Population DGF 2014	Modulation en 2014 en %	Modulation subvention en %	% de la subvention	Prix abri en euro	Montant subvention
BAIS	2181	36	20	27,20	1404,50 €	382,02

Les membres du Bureau communautaire autorisent le versement du fonds de concours suivant :

Commune	Date délibération Conseil Municipal	Date réceptio dossier				
Bais	13 février 2020	22 juin 202				
Bais	10 juin 2020	22 juin 202				

Les membres du Conseil communautaire ont pris acte de cette information

## **DC 2020\_209 : Composition des commissions thématiques communautaires**

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1 ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n° 2020\_183 du Conseil communautaire du 24 septembre 2020, validant la constitution des commissions communautaires ;

Considérant que le conseil communautaire peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ;

Considérant qu'elles sont convoquées par la présidente, qui en est présidente de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si la présidente est absente ou empêchée ;

Considérant que dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communautaire ;

Considérant que lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre forme une commission thématique, il peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de cet établissement ;

Considérant la volonté des élus communautaires d'ouvrir les commissions thématiques de Vitré Communauté aux conseillers municipaux qui souhaiteraient en être membre ;

Considérant que la répartition des membres, dans chaque commission, est la suivante :

- 1 pour les communes dont la population est inférieure à 3 000 habitants
- 2 pour les communes dont la population comprend au moins 3 000 habitants
- 4 pour Vitré ;

Considérant que le nombre de membres, pour chaque commune, s'entend hors présidence/vice-présidence ;

Considérant les candidatures reçues, listées dans le tableau, ci-après ;

**Il vous est proposé de procéder à la désignation des membres des commissions, selon le tableau ci-après.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES DE VITRE COMMUNAUTE

	Commissions	Nbre	Candidats	Communes	Vice-président-e
1	Développement économique, emploi et formation	37	1 Roland LE DROFF 2 Kélig OLIVRY 3 Yves-Laurent BOTREAU 4 Elisabeth BRUN 5 Christian OLIVIER 6 Fabrice DESCHAMPS 7 Serge LAMY 8 Christophe DODARD 9 Jean-Luc VEILLE 10 Marie-Christine MORICE 11 Jean-Luc DUVEL 12 Danielle MENARD 13 Jean-Pierre BERTINET 14 Angéline HAUTOIS 15 Olivier DESPREZ 16 Pascale GRIFFON 17 Joseph JOUAULT 18 Maryvonne LEGRAND 19 Gérard PAIREL 20 Nathalie CLOUET 21 Gérard TRUFFAULT 22 Mickaël LEFEUVRE 23 Jean-Luc DELAUNAY 24 Karine BOUGEARD 25 Christine MAIGNAN 26 Marc FAUVEL 27 Denis FROMONT 28 Guy FERRE 29 Nicolas TRICOT 30 Janine GODELOUP 31 Cécile BEAUDUCEL 32 Erick GESLIN 33 Alain HERRAUX 34 Carine POUESSEL 35 Nadège LE FLOCH 36 Lionel LE MIGNANT 37 Philippe MAIGNAN	GENNES SUR SEICHE MOUTIERS ERBREE ST M'HERVE DOMALAIN ST CHRISTOPHE DES BOIS ARGENTRE DU PLESSIS ARGENTRE DU PLESSIS LE PERTRE ETRELLES CHATILLON EN VENDELAIS DOMAGNE LOUVIGNE DE BAIS PRINCE LA GUERCHE DE BRETAGNE LA GUERCHE DE BRETAGNE ST DIDIER LA CHAPELLE ERBREE TORCE BAIS VAL D'IZE BREAL SOUS VITRE MECE LA SELLE GUERCHAISE VERGEAL ST JEAN SUR VILAINE TAILLIS RANNEE BRIELLES ST AUBIN DES LANDES MARPIRE ST GERMAIN DU PINEL BALAZE VITRE VITRE VITRE VITRE	Elisabeth GUIHENEUX
2	Transition écologique	31	1 Vincent LAMY 2 Mathilde CHEDEMAIL 3 Yves-Laurent BOTREAU 4 Olivier BERTRAND 5 Yvan DESILLE 6 Pascal POIRIER 7 Serge BERGER 8 Marie-Claire HAMON 9 Laëtitia BOUVIER 10 Clément MECHARD 11 Marie-Christine MORICE 12 Christian STEPHAN 13 Jean-Yves GARDAN 14 Aurélie MUSUMECI 15 Didier LOUAPRE 16 Clément DAGUIN 17 Patrice BERTHIER 18 HERVE PATY 19 Carole LEGUENET 20 Maryvonne LEGRAND 21 Dominique PERETTE 22 Christophe POLLYN 23 Christian POTTIER 24 Laurence DOURDAIN 25 Jacqueline BOISHUS 26 Bertrand THOMAS 27 Marie-Geneviève SAUVAGE 28 Aurélie CATALDI 29 Florian LE BOUCHER 30 Rolande TRUEL 31 Anne-Marie LEGOURD	GENNES SUR SEICHE MOUTIERS ERBREE ST M'HERVE DOMALAIN ST CHRISTOPHE DES BOIS LANDAVRAN ARGENTRE DU PLESSIS ARGENTRE DU PLESSIS LE PERTRE ETRELLES MONDEVERT CHATILLON EN VENDELAIS DOMAGNE LOUVIGNE DE BAIS VISSEICHE PRINCE LA GUERCHE DE BRETAGNE LA GUERCHE DE BRETAGNE LA CHAPELLE ERBREE TORCE MONTAUTOUR BAIS VAL D'IZE VERGEAL AVAILLES SUR SEICHE TAILLIS CORNILLE MOULINS BALAZE MOUSSE	Jean-Noël BEVIERE

		32	Patrice LEQUEUX	ST AUBIN DES LANDES		
		33	Frédéric LEJAS	MARPIRE		
		34	Nicolas TOUTAIN	ST GERMAIN DU PINEL		
		35	Erwann ROUGIER	VITRE		
		36	Bruno LINNE	VITRE		
		37	Nicolas KERDRAON	VITRE		
		38	Vanessa ALLAIN	VITRE		
3	Santé et solidarités	1	Myriam JEBY	GENNES SUR SEICHE	Pascale CARTRON	
		2	Didier ALIX	MOUTIERS		
		3	Martine MANCEAU	ERBREE		
		4	Lucie DROUYE	ST M'HERVE		
		5	Monique PINCEPOCHE	DOMALAIN		
		6	Nicole MACE	ST CHRISTOPHE DES BOIS		
		7	Sandrine DUBOIS	LANDAVRAN		
		8	Sandrine AUPIED	ARGENTRE DU PLESSIS		
		9	Anne-Sophie TRAVERS	ARGENTRE DU PLESSIS		
		10	Lisiane HUET	VAL D'IZE		
		11	Catherine LECLAIR	CHATEAUBOURG		
		12	Julie VINOUE	MONDEVERT		
		13	Aurélie LEGROS	CHATILLON EN VENDELAIS		
		14	Danielle MENARD	DOMAGNE		
		15	Marie-Noëlle RENAULT	LOUVIGNE DE BAIS		
		16	Marie-Claude RITAINE	PRINCE		
		17	Marjorie SCHUER	DROUGES		
		18	Wénaëlle MARION	TORCE		
		19	Marie-Annick BRISSIER	MONTAUTOUR		
		20	Elodie RICOU	ETRELLES		
		21	Marina VALLEE	CHAMPEAUX		
		22	Marie-Christine LECONTE	MECE		
		23	Isabelle LOUIS	VERGEAL		
		24	Marc FAUVEL	ST JEAN SUR VILAINE		
		25	Gwenaëlle MONCHIERI-LECENE	TAILLIS		
		26	Marie-Paule LAMOUREUX-DIARD	LA SELLE GUERCHAISE		
		27	Katia BONNANT	LA GUERCHE DE BRETAGNE		
		28	Alain HERRAUX	BALAZE		
		29	Danielle MATHIEU	VITRE		
		30	Erwann ROUGIER	VITRE		
		31	Anne BRIDEL	VITRE		
4	Mobilités	1	Hélène BRIELLE	GENNES SUR SEICHE	Marie-Christine MORICE	
		2	Mathilde CHEDEMAIL	MOUTIERS		
		3	Alain CORNEE	ERBREE		
		5	Victor GALLON	ST M'HERVE		
		6	Véronique ESNAULT	DOMALAIN		
		7	Mickaël GAUTHIER	ST CHRISTOPHE DES BOIS		
		8	Hervé MIGNOT	LANDAVRAN		
		9	Monique SOCKATH	ARGENTRE DU PLESSIS		
		10	Christian HAMELOT	ARGENTRE DU PLESSIS		
		11	Christine THIKEN	LE PERTRE		
		12	Marie-Paule GILLOUARD	CHATILLON EN VENDELAIS		
		13	Jean-Yves ESNAULT	DOMAGNE		
		14	Christophe OGIER	LOUVIGNE DE BAIS		
		15	Angéline HAUTOIS	PRINCE		
		16	Fabienne BELLOIR	CHAMPEAUX		
		18	Joël TRAVERS	LA CHAPELLE ERBREE		
		19	Sébastien FORTIN	MONTAUTOUR		
		20	Yannick FOUET	TORCE		
		21	Marie-Christine MADDALIN	BAIS		
		22	Bruno DELVA	VAL D'IZE		
		23	Sébastien AVERTY	ST GERMAIN DU PINEL		
		24	Ludovic LE SQUER	LA SELLE GUERCHAISE		
		25	Christine MAIGNAN	VERGEAL		
		26	Nadine VAYNE LEBLAY	AVAILLES SUR SEICHE		
		27	Philippe CHAVROCHE	TAILLIS		
		28	Jocelyne GAUTIER	ST AUBIN DES LANDES		
		29	Stéphane DOUABIN	BALAZE		
		31	Christine HAIGRON	POCE LES BOIS		
		32	Amand LETORT	LA GUERCHE DE BRETAGNE		
		33	Erwann ROUGIER	VITRE		
		34	Marie-Cécile TARRIOL	VITRE		
		35	Bruno LINNE	VITRE		
		36	Nicolas KERDRAON	VITRE		
		1	Lionel CORNEE	GENNES SUR SEICHE		
		2	Nicolas PRIOUR	MOUTIERS		
		3	Ollivia de la VALLIERE	ERBREE		
		4	Antoine BORDIER	ST M'HERVE		

5	Habitat et Logement	5	Yves GUERIN	ST CHRISTOPHE DES BOIS	Christian OLIVIER			
		6	Pierre GEFFRAULT	ARGENTRE DU PLESSIS				
		7	Martine VERE	ARGENTRE DU PLESSIS				
		8	Lisiane HUET	VAL D'IZE				
		9	Catherine LECLAIR	CHATEAUBOURG				
		10	Jean-Luc VEILLE	LE PERTRE				
		11	Jean-Luc DUVEL	CHATILLON EN VENDELAIS				
		12	Eric BRUNCHER	DOMAGNE				
		13	Jocelyne JEULAND	LOUVIGNE DE BAIS				
		14	Jean-Yves BOURCIER	PRINCE				
		15	Patricia MARSOLLIER	DROUGES				
		16	Mathieu VINCENT	LA GUERCHE DE BRETAGNE				
		17	Idrys CLARAC	LA GUERCHE DE BRETAGNE				
		18	Daniel JEANNOT	ST GERMAIN DU PINEL				
		19	Mickaël FOUBERT	BREAL SOUS VITRE				
		20	Stéphanie CERISIER	MECE				
		21	Camille MARY dit ROUSSELIERE	VERGEAL				
		22	Pierre PLANCHAIS	LA CHAPELLE ERBREE				
		23	Emmanuel HEINRY	TORCE				
		24	Martine JANNIER	AVAILLES SUR SEICHE				
		25	Jacqueline HAQUIN	TAILLIS				
		26	Matthias DE MAUROY	MOULINS				
		27	Lucie VIGNERON	RANNEE				
		28	Patrice LEQUEUX	ST AUBIN DES LANDES				
		29	Albéric JOHANET	POCE LES BOIS				
		30	Jean-Fabrice CLOAREC	BALAZE				
		31	Jacques BLANCHET	ST DIDIER				
		32	Pierre LEONARDI	VITRE				
		6	Finances	1		Henri BEGUIN	GENNES SUR SEICHE	Stéphane DOUABIN
				2		Yves COLAS	MOUTIERS	
				3		Michel ERRARD	ERBREE	
				4		Vincent HENO	ST M'HERVE	
5	Loïc GALLON			DOMALAIN				
6	Yoann BAUDY			ST CHRISTOPHE DES BOIS				
7	Danielle RESONET			LANDAVRAN				
8	Joël FRIN			ARGENTRE DU PLESSIS				
9	Laëtitia ROBIN			ARGENTRE DU PLESSIS				
10	Bertrand DAVID			CHATEAUBOURG				
11	Marie-Christine MORICE			ETRELLES				
12	Christian STEPHAN			MONDEVERT				
13	Christine FERARD			CHATILLON EN VENDELAIS				
14	Roland GAUTIER			DOMAGNE				
15	Thierry PIGEON			LOUVIGNE DE BAIS				
16	Jean-Pierre BESNARD			VISSEICHE				
17	Jean-Claude DENOVAULT			PRINCE				
18	André BOUTHÉMY			CORNILLE				
19	Olivier DESPREZ			LA GUERCHE DE BRETAGNE				
20	Joseph JOUAULT			ST DIDIER				
21	Thierry MONGODIN			MONTAUTOUR				
22	Nathalie CLOUET			BAIS				
23	Philippe COQUELIN			VAL D'IZE				
24	Jean-Luc DELAUNAY			MECE				
25	Samuel URIEN			VERGEAL				
26	Anne-Françoise MARION			TORCE				
27	Michel SAUVAGE			TAILLIS				
28	Christophe FESSELIER			ST AUBIN DES LANDES				
29	Thérèse MOUSSU			MARPIRE				
30	Christine HAIGRON			POCE LES BOIS				
31	Marie-Renée SAILLANT			BALAZE				
32	Valérie HENRY			ST GERMAIN DU PINEL				
33	Fabienne BELLOIR			CHAMPEAUX				
34	Nicolas TRICOT			BRIELLES				
35	Paul LAPAUSE			VITRE				
		1	Anne-Marie BELLOIR	GENNES SUR SEICHE				
		2	Marie-Thérèse HOCDE	MOUTIERS				
		3	Alain CORNEE	ERBREE				
		4	Nolwenn COURTAIS	ST M'HERVE				
		5	Daniel TESSIER	DOMALAIN				
		6	Malo GROVALET	ST CHRISTOPHE DES BOIS				
		7	Claude CAILLEAU	ARGENTRE DU PLESSIS				
		8	Thomas BONNIOT	ARGENTRE DU PLESSIS				
		9	Danielle DEVILLE	CHATEAUBOURG				
		10	Aurélien THEBERT	LE PERTRE				
		11	Laurent FESSELIER	ETRELLES				

7	Sports	12	Jean-Yves LEBLANC	MONDEVERT	Fabienne BELLOIR
		13	Arnaud VOISINNE	CHATILLON EN VENDELAIS	
		14	Roland GAUTIER	DOMAGNE	
		15	Sandrine CLEMENT	LOUVIGNE DE BAIS	
		16	Alexis VIEL	DROUGES	
		17	Jean-Fabrice CLOAREC	BALAZE	
		18	Véronique PELEY	CORNILLE	
		19	Daniel FEVRIER	LA GUERCHE DE BRETAGNE	
		20	Philippe BLANDEL	ST DIDIER	
		21	Pierre PLANCHAIS	LA CHAPELLE ERBREE	
		22	Nicolas ROUSSEL	MONTAUTOUR	
		23	Eric GLINCHE	BAIS	
		24	Claude DONVAL	VAL D'IZE	
		25	Nicolas JOURDAN	BREAL SOUS VITRE	
		26	Ludovic LE SQUER	LA SELLE GUERCHaise	
		27	Anthony RETAILLEAU	VERGEAL	
		28	Marc FAUVEL	ST JEAN SUR VILAINE	
29	Séverine RENAUX	TORCE			
30	Nadine VAYNE LEBLAY	AVAILLES SUR SEICHE			
31	Jacqueline HAQUIN	TAILLIS			
32	David BERTIER	POCE LES BOIS			
33	Benoît MOUSSU	ST GERMAIN DU PINEL			
34	Emmanuel COUVERT	VITRE			
35	Fabrice HEULOT	VITRE			
8	Information Jeunesse	1	Anne-Marie BELLOIR	GENNES SUR SEICHE	Fabienne BELLOIR
		2	Maryvonne CHEVRIER	MOUTIERS	
		3	Martine MANCEAU	ERBREE	
		4	Sonia PENIGUEL	ST M'HERVE	
		5	Christine CHEVRIER	DOMALAIN	
		6	Céline COQUELIN	ST CHRISTOPHE DES BOIS	
		7	Christophe BROSSAULT	ARGENTRE DU PLESSIS	
		8	Véronique TEMPLIER	ARGENTRE DU PLESSIS	
		9	Romain BOUCHONNEAU	CHATEAUBOURG	
		10	Brigitte LAURENT	LE PERTRE	
		11	Julie VINOUBE	MONDEVERT	
		12	Claudie BENARD	CHATILLON EN VENDELAIS	
		13	Annette COUDRAY	DOMAGNE	
		14	Marina ROSSARD	LOUVIGNE DE BAIS	
		15	Mélanie AUBERT	PRINCE	
		16	Véronique PELEY	CORNILLE	
		17	Magali BRETON	LA CHAPELLE ERBREE	
		18	Bernadette REUCHERON	TORCE	
		19	Yannez BOUCHER	MONTAUTOUR	
		20	Christelle HALLET	MARPIRE	
21	Maryse HUCHET	VAL D'IZE			
22	Martine PAILLARD	TAILLIS			
23	Nicolas JOURDAN	BREAL SOUS VITRE			
24	Sonia GOUPIL	MECE			
25	Manuella HERISSE	BALAZE			
26	Isabelle LOUIS	VERGEAL			
27	Nadine VAYNE LEBLAY	AVAILLES SUR SEICHE			
28	Jérôme LE MEITOUR	MOULINS			
29	Anne-Marie LEGOURD	MOUSSE			
30	David BERTIER	POCE LES BOIS			
31	Daniel FEVRIER	LA GUERCHE DE BRETAGNE			
32	Nadège LE FLOCH	VITRE			
33	Emmanuel COUVERT	VITRE			
34	Pauline SEGRETAIN	VITRE			
		1	Madeleine BETIN	GENNES SUR SEICHE	
		2	Maryvonne CHEVRIER	MOUTIERS	
		3	Fanély TARDIVEL	ERBREE	
		4	Emilie DINOMAIS	ST M'HERVE	
		5	Christelle AVERLAND-SCHMITT	CHATEAUBOURG	
		6	Bertrand DAVID	CHATEAUBOURG	
		7	Monique PINCEPOCHE	DOMALAIN	
		8	Marie-France ESNAULT	ST CHRISTOPHE DES BOIS	
		9	Serge BERGER	LANDAVRAN	
		10	Hélène BAYON	ARGENTRE DU PLESSIS	
		11	Françoise GESLAND	ARGENTRE DU PLESSIS	
		12	Jean-Luc VEILLE	LE PERTRE	
		13	Christian STEPHAN	MONDEVERT	
		14	Arnaud VOISINNE	CHATILLON EN VENDELAIS	
		15	Chantal YVENOU	DOMAGNE	
		16	Mathilde BETTON	LOUVIGNE DE BAIS	

9	Culture, tourisme et patrimoine	17	Patrice BERTHIER	PRINCE	Alexandra LEMERCIER
		18	Brigitte DARRICAU	LA GUERCHE DE BRETAGNE	
		19	Michel LE GUEN DE KERNEIZON	LA GUERCHE DE BRETAGNE	
		20	Marie-Cécile MOREAU	LA CHAPELLE ERBREE	
		21	Nathalie LEBRETON	TORCE	
		22	Romain JANNIER	MONTAUTOUR	
		23	Jean-François HEROGUER	CHAMPEAUX	
		24	Maryse HUCHET	VAL D'IZE	
		25	Jérôme PAUTONNIER	BREAL SOUS VITRE	
		26	Rolande TRUEL	BALAZE	
		27	Marina CORDE	VERGEAL	
		28	Marc FAUVEL	ST JEAN SUR VILAINE	
		29	Anne-Lise CRUCHON	TAILLIS	
		30	Marie-Paule LAMOUREUX-DIARD	LA SELLE GUERCHAISE	
		31	Hélène GASTEL	MOULINS	
		32	Jacques BIDAUX	RANNEE	
		33	Patricia TEMPLON	MONTREUIL SOUS PEROUSE	
34	Ludivine FAUCHEUX	MARPIRE			
35	Myriam GUINOISEAU	ST GERMAIN DU PINEL			
36	Danielle MATHIEU	VITRE			
37	Gontran PAILLARD	VITRE			
38	Constance MOUCHOTTE	VITRE			
10	Usages numériques	1	Mathilde CHEDEMAIL	MOUTIERS	Paul LAPAUSE
		2	Daniel TESSIER	DOMALAIN	
		3	Philippe AOUSTIN	CHAMPEAUX	
		4	Laurence LEPESANT	ST CHRISTOPHE DES BOIS	
		5	Christophe LE GOUEFFLEC	ARGENTRE DU PLESSIS	
		6	Martine VERE	ARGENTRE DU PLESSIS	
		7	Sébastien VILAINE	MONDEVERT	
		8	Bernard JACQUES	CHATILLON EN VENDELAIS	
		9	Michel JEULAND	DOMAGNE	
		10	Jean-Pierre BERTINET	LOUVIGNE DE BAIS	
		11	Samuel COLINET	ERBREE	
		12	Patrice BERTHIER	PRINCE	
		13	André BOUTHEMY	CORNILLE	
		14	David VEILLARD	BALAZE	
		15	Christophe POLLYN	MONTAUTOUR	
		16	Jean-Luc DELAUNAY	MECE	
		17	Samuel URIEN	VERGEAL	
18	Yannick FOUET	TORCE			
19	Danielle DUMOTIER	AVAILLES SUR SEICHE			
20	Philippe CHAVROCHE	TAILLIS			
21	Gwendal LE GUENNEC	MOULINS			
22	Gilbert GERARD	MOUSSE			
23	Serge GESLIN	BRIELLES			
24	Patrice LEQUEUX	ST AUBIN DES LANDES			
25	Laurence DOURDAIN	VAL D'IZE			
26	Pierre LEONARDI	VITRE			
27	Philippe MAIGNAN	VITRE			
28	Philippe BLANDEL	ST DIDIER			
11	Groupe de travail relatif à la délégation des compétences eaux pluviales urbaines et assainissement	1	Roland LE DROFF	GENNES SUR SEICHE	Louis MENAGER
		2	Yves COLAS	MOUTIERS	
		3	Daniel TESSIER	DOMALAIN	
		4	Myriam PIGEON	ST CHRISTOPHE DES BOIS	
		5	Hervé MIGNOT	LANDAVRAN	
		6	Marie-Claire HAMON	ARGENTRE DU PLESSIS	
		7	Pierre GALANT	ARGENTRE DU PLESSIS	
		8	Marie-Christine MORICE	ETRELLES	
		9	Gérard BEAUGENDRE	CHATILLON EN VENDELAIS	
		10	Daniel DAYOT	LOUVIGNE DE BAIS	
		11	Bruno GATEL	VISSEICHE	
		12	Denis AUBERT	ERBREE	
		13	Marie-Renée SAILLANT	BALAZE	
		14	Aude de la VERGNE	CHATEAUBOURG	
		15	Amand LETORT	LA GUERCHE DE BRETAGNE	
		16	Denis PLANCHAIS	TORCE	
		17	Pascal BARBRON	ST GERMAIN DU PINEL	
18	Mickaël LEFEUVRE	BREAL SOUS VITRE			
19	Jean-Luc DELAUNAY	MECE			
20	Rémy TEMPLON	VERGEAL			
21	Philippe CHEVILLARD	AVAILLES SUR SEICHE			
22	Denis FROMONT	TAILLIS			
23	Elisabeth DELAHAYE	BRIELLES			
24	Bertrand SORRE	ST DIDIER			
		25	Paul LAPAUSE	VITRE	

**DC 2020\_210 : Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Seiche (SMBV Seiche) : désignation de 2 représentants suppléants**

La Présidente expose :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.5711-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2020 portant modification des statuts du syndicat mixte de bassin versant de la Seiche (SMBV de la Seiche) ;

Vu la délibération n° 2020\_129 du Conseil communautaire du 2 septembre 2020, désignant 11 représentants titulaires et 2 suppléants, au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Seiche (SMBV Seiche) ;

Considérant que le SMBV de la Seiche a pour objet d'assurer ou de promouvoir toutes les actions nécessaires à la préservation, l'amélioration et la gestion du patrimoine hydraulique et des milieux aquatiques dans le périmètre du bassin versant de la Seiche. Ces actions doivent permettre, en concertation avec les usagers concernés, la préservation et l'amélioration de la qualité de l'eau des milieux aquatiques et piscicoles visant à atteindre le bon état écologique des cours d'eau ;

Considérant que le nombre de représentants élus de Vitré Communauté est fixé à 11 titulaires et 4 suppléants ;

Considérant qu'il reste 2 sièges de suppléants à pourvoir au sein du syndicat mixte de bassin versant de la Seiche ;

Considérant les candidatures suivantes :

- Suppléant : Thierry CADO (commune de Moussé)

- Suppléant : Mathieu VINCENT (commune de La Guerche-de-Bretagne)

**Il vous est proposé de désigner Thierry CADO et Mathieu VINCENT, comme représentants suppléants, au syndicat mixte de bassin versant de la Seiche.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

## FINANCES - FISCALITÉ

### DC 2020\_211 : Contrat de ruralité - programmation 2020

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°2017\_066 du conseil communautaire du 12 mai 2017 approuvant le contrat de ruralité 2017-2020 ;

Vu l'avis favorable du comité de pilotage du contrat de ruralité réuni le 25 juin 2020 sur la programmation 2020 ;

Considérant que Vitré Communauté et l'État ont signé un contrat de ruralité le 6 juillet 2017 pour la période 2017-2020. Celui-ci vise à coordonner tous les outils, dispositifs et moyens existants pour développer les territoires ruraux et accélérer la réalisation de projets concrets au service des habitants et des entreprises ;  
Considérant que le contrat de ruralité se décline chaque année par une convention financière annuelle précisant les actions retenues ;

Considérant l'évolution des projets des communes inscrits dans ce contrat et la nécessité de modifier par avenant, le contrat de ruralité signé le 6 juillet 2017, afin de permettre la signature de la convention financière annuelle 2020 (actions modifiées, actions intégrées, actions différées, actions retirées) ;

Considérant qu'au titre de l'année 2020, une dotation spécifique « DSIL- Contrat de ruralité » de 344 815.68 € est prévue pour le territoire de Vitré Communauté afin de financer 8 projets communaux.

**Il vous est proposé :**

- d'arrêter la programmation 2020 du contrat de ruralité ;
- de valider la convention financière et l'avenant n°3 ;
- d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention financière et l'avenant n°3.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

### DC 2020\_212 : Budget Principal 2020 (12099) - Décision modificative n°2

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°DC 2020-026 du 21 février 2020 portant approbation du budget primitif 2020 ;

Considérant les nécessaires adaptations du budget en cours de réalisation ;

**Il vous est proposé d'adopter les modifications suivantes sur le budget primitif 2020 :**

<b>BUDGET PRINCIPAL (12099)</b>				
Chapitre Opération	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
<b>Fonctionnement</b>				
	Néant			
<b>Total Fonctionnement</b>				
<b>Investissement</b>				
12099012	1323 - 020 01 - A1	Subvention Département	5 842,00 €	
12099012	1311 - 020 01 - A1	Subvention Etat		5 842,00 €
	La subvention DSIL reçue de l'Etat pour l'étude opérationnelle sur le stationnement intelligent a été perçue en investissement à l'article 1323 (non amortissable) or l'étude n'étant pas suivie de travaux, elle devra être amortie et sa subvention également. Il faut donc rebasculer l'acompte 1 sur l'article 1311 - 020 01 - A1 - 12099012 (amortissable) - Le second acompte perçu en 2020 (7 723,94€) sera passé sur la bonne imputation directement			
12099021	NET - 2188 - 810 05 - H203	Matériels entretien des sols	8 000,00 €	
	Acquisition de 2 auto laveuses pour la Médiathèque et le Centre Culturel - Crédits non prévus au BP			
020	020 - 01	Dépenses imprévues	-8 000,00 €	
	Equilibre du budget			
<b>Total Investissement</b>			5 842,00 €	5 842,00 €

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

## **DC 2020\_213 : Budget de la régie assainissement collectif - DM 1 - Intégration des résultats budgétaires 2019 des communes**

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-1 et 2 relatifs à l'équilibre financier des services publics industriels et commerciaux ;

Vu la loi n°215-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 66 prévoyant un transfert obligatoire des compétences eaux et assainissement aux communautés d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°DC-2019-209B du 13 décembre 2019 créant le budget autonome de la régie d'assainissement ;

Vu l'ensemble des délibérations transmises à Vitré Communauté par 40 communes à ce jour, portant sur les transferts des résultats 2019 de leurs budgets annexes de l'assainissement collectif, issus des comptes de gestion et comptes administratifs, à Vitré Communauté ;

Considérant en effet que le transfert de la compétence « assainissement collectif » suppose le transfert intégral à Vitré Communauté des résultats budgétaires constatés à la fin de l'exercice budgétaire 2019, de sorte que le produit de la redevance perçue auprès des usagers continue à être affecté au fonctionnement du service et au financement des investissements à venir ;

Considérant toutefois la faculté laissée aux communes d'opter pour un reversement intégral sur l'année 2020 ou par tiers de 2020 à 2022 ;

Considérant les rapprochements opérés avec les comptes de gestion du comptable public pour lesdites collectivités ;

Considérant la nécessité de modifier le budget de la régie assainissement afin d'ouvrir les crédits nécessaires à la passation des écritures comptables ;

**Il vous est proposé,**

**- de prendre acte des résultats budgétaires 2019 de 40 communes membres pour un montant global cumulé (investissement et fonctionnement) de 9 682 429,29 €**

**- d'approuver la Décision Modificative n°1 au budget autonome 2020 de la régie de l'assainissement collectif, dans les conditions suivantes :**

<b>BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF</b>				
Chapitre Opération	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
<b>Fonctionnement</b>				
12	6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	35 000,00 €	
		Révision de la prévision budgétaire initiale suite aux différents recrutements effectués pour structurer le service		
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	10 000,00 €	
		Ajustement de la prévision budgétaire initiale dans le cadre du suivi de la dette transférée		
67	678	Autres charges exceptionnelles	117 128,07 €	
		Prise en charge des déficits de fonctionnement 2019 de 5 communes		
77	778	Autres produits exceptionnels		6 146 706,28 €
		Intégration des excédents de fonctionnement de 35 communes		
023		Virement à la section de fonctionnement	5 984 578,21 €	
		Augmentation du virement pour équilibre de la DM		
<b>Total Fonctionnement</b>			<b>6 146 706,28 €</b>	<b>6 146 706,28 €</b>
<b>Investissement</b>				
Chapitre Opération	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
10	1068	Réserves	715 464,73 €	4 368 315,81 €
		Prise en charge des déficits d'investissement de 8 communes pour 715 464,73 € et intégration des excédents d'investissement de 32 communes pour 4 368 315,81 €		
27	2763	Créances sur collectivités publiques	4 978 390,49 €	1 659 463,50 €
		Constatation en dépense de la créance cumulée des 19 communes reversant leurs résultats sur 3 ans et en recette du 1er versement sur 2020		
		Créances sur collectivités publiques		-1 000 000,00 €
23	2315	Installations, matériels et outillages techniques	3 718 502,30 €	
		Provisions pour travaux futurs		
16	16449	Emprunts		-1 600 000,00 €
		Annulation de l'emprunt d'équilibre prévu initialement pour l'équilibre du budget		
021		Virement de la section de fonctionnement		5 984 578,21 €
		Augmentation du virement pour équilibre de la DM		
<b>Total Investissement</b>			<b>9 412 357,52 €</b>	<b>9 412 357,52 €</b>

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

## **DC 2020\_214 : Fonds de Concours 204-2020**

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant les dossiers de demande de versement de fonds de concours réceptionnés et détaillés ci-dessous :

### **Il vous est proposé de verser les fonds de concours suivants :**

Commune	Date demande subvention	Date réception dossier complet	Description de l'opération	Montant HT opération	Montant subventions	Autres fonds de concours Vitré Cté déjà attribués sur le même projet	Fonds de concours Vitré Communauté	% aides publiques	Commentaires	Date Décision Président
ARGENTRE DU PLESSIS	02/02/2020	02/06/2020	Aménagement d'un terrain de football synthétique	814 673,60 €	360 062,00 €		178 546,00 €	66 %	Annule et remplace la DB 2020_073 du 10_03_2020	
MARPIRE	29/05/2020	29/05/2020	Programme voirie 2020 - Heudinais -La Lotière -Croix Beucher	46 613,69 €	- €		23 306,85 €	50 %	Annule et remplace la DB 2020_073 du 10_03_2020	
MARPIRE	23/06/2020	11/08/2020	Programme voirie 2020 - PATA + Enrobés à froid	5 870,00 €	- €		2 935,00 €	50 %		
<b>TOTAL</b>							<b>204 787,85 €</b>			

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

## **COMMANDE PUBLIQUE**

### **DC 2020\_215 : Contrat de délégation par affermage du service d'assainissement collectif de la commune d'Erbrée - Modification n°1 à la délégation de service public**

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles R.3135-3 et R.3135-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°2020-176 du conseil communautaire du 2 septembre 2020 relative à la désignation des membres de la commission de délégation de service public (CDSP) ;

Vu le contrat de délégation de service public par affermage du service d'assainissement collectif signé entre la commune d'Erbrée et l'entreprise SAUR le 16 mai 2008 ;

Vu l'avis favorable des services de la préfecture d'Ille-et-Vilaine transmis par courriel en date du 21 septembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie autonome d'assainissement collectif de Vitré Communauté en date du 8 octobre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission de délégation de service public de Vitré Communauté en date du 13 octobre 2020 ;

Considérant la date d'échéance du contrat d'affermage précité au 31 décembre 2020 ;

Considérant le temps nécessaire à la communauté d'agglomération pour mener la procédure de renouvellement du contrat au regard des difficultés organisationnelles liées à ce début d'année (crise sanitaire, report des élections) ;

Considérant la nécessité de mener une réflexion globale relative à la gestion de l'ensemble des équipements d'assainissement collectif du territoire ;

Considérant la possibilité et la nécessité de modifier le contrat d'affermage précité en prolongeant sa durée de deux ans au regard des considérations et circonstances imprévues ;

### **Il vous est proposé :**

- d'approuver la modification n°1 au contrat d'affermage du service d'assainissement collectif portant sur la collecte et le traitement des eaux usées de la commune d'Erbrée ;
- d'autoriser Mme la Présidente à signer ladite modification, ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

**DC 2020\_216 : Prise en charge de déchets de balayage et déchets industriels banals (DIB) : convention constitutive d'un groupement de commandes**

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 relatifs aux groupements de commandes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant les besoins de la Ville de Vitré en matière de prise en charge de déchets de balayage et déchets industriels banals (DIB) ;

Considérant que Vitré Communauté a également des besoins en matière de prise en charge de déchets de balayage et déchets industriels banals (DIB) ;

Considérant la pertinence financière, administrative et technique de grouper les besoins des structures concernées pour ces prestations et de mettre ainsi en place une convention de groupement de commandes ;

Considérant que dans le but de simplifier la démarche, la convention serait permanente ;

Considérant qu'il serait justifié que la Ville de Vitré assure la coordination du groupement de commandes ;

Considérant que, dans ce cadre, la Ville de Vitré procéderait aux opérations de mise en concurrence nécessaires (le contrat s'exécuterait ensuite selon les modalités fixées au cahier des charges et à la convention de groupement de commandes), et générerait la convention (adhésions et retraits de membres notamment) ;

Considérant le projet de convention de groupement de commandes ;

**Il vous est proposé d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

**DC\_2020\_217 : Réalisation du Plan de Corps de Rues Simplifiées (PCRS) : Adhésion au groupement de commandes du SDE35**

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération du comité syndical du SDE 35, réuni le 25 mai 2020, approuvant la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation d'un Plan Corps de Rues Simplifié (PCRS) telle qu'annexée à la présente délibération ;

Considérant le protocole d'accord national de déploiement d'un Plan Corps de Rues Simplifié (PCRS) signé le 24 juin 2015 ;

Considérant que le SDE 35, au titre de sa mission générale d'assistance à ses membres, a proposé de piloter le projet de réalisation du PCRS en Ille-et-Vilaine ;

Considérant que ce groupement de commandes porterait sur la constitution d'un PCRS image (en cours d'acquisition, sur tout le territoire, issu de clichés aériens et d'orthophotographies), d'un PCRS vecteur réalisé sur des zones à définir avec les communes (fortement conseillé en zone urbaine), issu d'un scanner laser (LIDAR) et de l'hébergement, la mise à jour, le contrôle et la diffusion du PCRS ainsi constitué ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de Vitré Communauté d'adhérer au groupement de commandes du SDE 35 pour la réalisation d'un PCRS ;

Considérant l'avis favorable émis par les vices-présidents lors de la réunion du 19 octobre 2020 ;

**Il vous est proposé**

- **d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes PCRS ;**
- **d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer la convention de groupement.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

## DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - EMPLOI - INSERTION

### DC 2020\_218 : Parc d'activités La Gaultière : cession du lot n° 4 ter à la société BRYHER ou toute autre société tierce s'y substituant (abroge et remplace DC n°2020-042)

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les délibérations de Vitré Communauté n° 7 du 12 mai 2006, n° 12 du 16 février 2007 et n° 5 du 5 juillet 2007 approuvant successivement le dossier de création ainsi que le dossier de réalisation permettant l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) « Les Portes de Bretagne-Parc d'activités de Châteaubourg », située sur les communes de Châteaubourg et de Domagné ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-042 en date du 21 février 2020 approuvant la cession du lot n°4 ter (parc d'activités La Gaultière, Châteaubourg) à la SCI TRESKO, moyennant un prix de vente de 30€ ht/m<sup>2</sup>, pour une surface de terrain estimée à 12 486 m<sup>2</sup> ;

Vu l'avis des Domaines en date du 21 février 2020 ;

Vu le plan de bornage du lot n°4 ter établi le 9 septembre 2020 et annexé à la présente délibération ;

Considérant que la SCI BRYHER (en cours de création) a finalement fait part de son souhait d'acquérir le lot n°4 ter en lieu et place de la SCI TRESKO ; ces deux sociétés étant dirigées par Monsieur Antoine BELLION;

Considérant que la société BRYHER signera la promesse de vente dans l'attente de la désignation, par Monsieur Antoine BELLION, d'un organisme de crédit-bailleur qui se substituera à ladite société lors de la signature de l'acte authentique de vente pour financer l'acquisition du lot n°4 ter;

Considérant le projet de construction, à savoir la réalisation, par la société KERMARREC Promotion, d'une plateforme logistique pour le compte de la société SAS BELMET, également dirigée par Monsieur Antoine BELLION, société finistérienne spécialisée dans la distribution de produits métallurgiques, de fournitures et d'équipements pour l'industrie et le bâtiment, et qui impliquera la création d'une trentaine d'emplois à terme ;

Considérant le souhait de Vitré Communauté d'intégrer la haie existante qui jouxte le lot n°4 ter dans l'emprise dudit lot afin de faciliter le projet de construction envisagé ;

Considérant le plan de bornage dressé le 9 septembre 2020 qui précise que la surface du lot n°4 ter est finalement établie à 13 077 m<sup>2</sup> environ, soit une surface supplémentaire de 591 m<sup>2</sup> par rapport à la surface estimative inscrite dans la délibération n°2020-042 du 21 février 2020 ;

Considérant que ladite surface supplémentaire ne peut être valorisée au même prix que la surface principale en raison de la présence d'une haie que l'acquéreur devra conserver et entretenir ;

Considérant par ailleurs la nécessité de finaliser la viabilisation du terrain, notamment en procédant au raccordement de la parcelle au réseau d'eaux usées, étant précisé que ces travaux seront à la charge de Vitré Communauté ;

Considérant que cette implantation participera à la consolidation de l'écosystème local majoritairement composé d'activités industrielles ;

### **Il vous est proposé :**

**-D'abroger la délibération n° DC n°2020-042 du 21 février 2020 ;**

**-De vendre une emprise foncière viabilisée de 13 077 m<sup>2</sup> environ, située parc d'activités La Gaultière à Châteaubourg (lot n°4 ter, références cadastrales : ZA 268p) au bénéfice de la SCI BRYHER, ou toute autre société tierce s'y substituant, moyennant un prix de vente de 30 € HT/ m<sup>2</sup> pour la surface principale du foncier et un prix de vente de 10 € HT/m<sup>2</sup> pour la surface supplémentaire composée d'une haie, soit un prix de vente total établi à 29,00 € HT/m<sup>2</sup> ;**

**-De préciser que la signature de l'acte authentique de vente interviendra après la levée des conditions suspensives qui seront définies dans la promesse de vente (obtention du permis de construire et obtention du financement bancaire) ;**

**-De préciser que la base de la TVA sur marge sera définie dans l'acte authentique de vente ;**

**-D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

**DC 2020 219 : Bâtiment d'activités à Gennes-sur-Seiche : cession du bâtiment au bénéfice de la société Histoire d'oeuf ou toute société tierce s'y substituant**

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 mars 2001 approuvant l'acquisition, auprès de la commune de Gennes-sur-Seiche, d'un bâtiment d'activités afin de faciliter l'implantation de la société HISTOIRE D'OEUF , créée et dirigée Monsieur Laurent MARTIN, et spécialisée dans le conditionnement d'œufs, avec la mise en place d'un bail commercial (2001 à 2010) ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 1<sup>er</sup> octobre 2010 approuvant le principe de réaliser des travaux d'agrandissement dudit bâtiment d'activités, pour créer une surface supplémentaire de 1 000 m<sup>2</sup>, portant la surface totale du bâtiment à 1 870 m<sup>2</sup> environ, afin d'accompagner le développement de ladite société (7 salariés) ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 septembre 2011 approuvant le plan de financement de ces travaux ainsi que la conclusion d'un nouveau contrat de bail commercial avec ladite société à compter du 15 septembre 2011 jusqu'au 14 septembre 2020 ;

Vu l'avis des Domaines en date du 2 octobre 2020 ;

Considérant la sollicitation de la société HISTOIRE D'OEUF de se porter acquéreur du bâtiment d'activités avant la fin de l'année ;

Considérant que ladite société, qui comptabilise désormais 30 salariés, entend poursuivre le développement de son activité de conditionnement d'œufs labellisés (70 millions d'œufs conditionnés en 2020) sur le territoire de Gennes-sur-Seiche ;

Considérant les principales caractéristiques de l'ensemble immobilier :

-références cadastrales du bien : C 835 et C 859, soit une emprise foncière totale de 7 012 m<sup>2</sup>

-surface du bâtiment : 1 870 m<sup>2</sup> environ

-décomposition du bâtiment : atelier et bureaux, zone d'expédition, zone de conditionnement, zone de nettoyage, zone de stockage, zone de réception avec quai niveleur ;

**Il vous est proposé**

**-d'approuver la cession de l'ensemble immobilier situé 5 Rue Duguesclin, 35370 Gennes-sur-Seiche (références cadastrales :C 835 et C 859) au bénéfice de la société HISTOIRE D'OEUF, ou toute société tierce s'y substituant, au prix de 460 000 euros hors taxes ;**

**-de préciser que si la vente donne lieu à régularisation de TVA, l'acquéreur en supportera la charge ;**

**-de préciser que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;**

**-d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer l'acte de vente et l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

**DC 2020 220 : Convention de partenariat entre le Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie et le Service Insertion Vitré Communauté**

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant la nécessité de renforcer les pratiques professionnelles des agents du Service Insertion de Vitré Communauté (référentes RSA et accompagnatrice socio-professionnelle du chantier d'insertion) en matière d'addictologie et d'améliorer la qualité de l'accompagnement des bénéficiaires ;

Considérant l'évolution des besoins du public accueilli ;

Considérant le domaine d'intervention médico-sociale du Centre de Soins, d'Accompagnement à la Prévention en Addictologie (CSAPA), rattaché au Centre Hospitalier de Vitré ;

Considérant le partenariat développé entre le CSAPA, le Service Insertion de Vitré Communauté et le service social du CCAS de Vitré depuis plusieurs années, visant à faciliter l'accès au soin des personnes accompagnées par le service ;

Considérant la volonté des parties prenantes de formaliser leur travail en commun par une convention de partenariat portant notamment sur les engagements suivants :

- Organisation de temps d'échanges entre les référents du Service Insertion de Vitré Communauté, du Service Social du CCAS de Vitré, et les intervenants du CSAPA (médecins, psychologue, infirmiers, assistante sociale) ;
- Organisation d'une réunion de formation théorique annuelle ;

- Organisation de temps de prévention ou d'actions à destination des usagers du Service Insertion de Vitré Communauté et du service social du CCAS de Vitré ;
- Organisation d'une rencontre annuelle de bilan entre les responsables des différents services.

**Il vous est proposé :**

- **d'approuver les termes de la convention de partenariat.**
- **d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer ladite convention.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **DC 2020\_221 : Ilots de chaleur urbains – Convention d'étude avec l'Université Rennes 2**

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°2019-217 du conseil communautaire du 13 décembre 2019 arrêtant la révision du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) ;

Considérant la nécessaire adaptation au changement climatique ;

Considérant la proposition du Laboratoire Littoral, Environnement, Télédétection, Géomatique (LETG) de l'Université Rennes 2 de conduire une étude sur deux ans sur Vitré, visant à caractériser les îlots de chaleur urbains dans une ville de taille moyenne ;

Considérant les termes de la convention entre l'Université Rennes 2 et Vitré Communauté ;

Considérant l'appel à projet de l'ADEME Bretagne sur l'adaptation au changement climatique et le subventionnement possible de l'étude envisagée ;

Considérant le coût de l'étude de 24 955 euros TTC précisé dans le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Dépenses de personnel	7 200 €	Ademe (70%)	17 455 €
Dépenses de fonctionnement	17 755 €	Vitré Communauté (30%)	7 500 €
Total	24 955 €	Total	24 955 €

**Il vous est proposé :**

- **D'approuver les termes de la convention d'étude avec l'Université Rennes 2 ;**
- **d'autoriser la Présidente à signer ladite convention ;**
- **De valider le plan de financement ci-dessus.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

## **AMÉNAGEMENT - ENVIRONNEMENT**

### **DC 2020\_222 : Proposition d'un directeur de la régie autonome d'assainissement collectif**

La Présidente expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2121-29, L.5211-1, L.5211-10, L.2221-14, R.2221-67 et R2221-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n°2019-182 du Conseil Communautaire de Vitré Communauté du 8 novembre 2019 portant création d'une régie à la seule autonomie financière pour la gestion du service d'assainissement collectif – Adoption de statuts – Dotation ;

Vu le chapitre 4 – article 11 des statuts du Conseil d'exploitation précisant les modalités de désignation du directeur de la régie ;

Considérant que le directeur de la régie, qui est un agent public, a pour missions d'assurer le fonctionnement des services de la régie en préparant le budget, en procédant, sous l'autorité du président, aux ventes et achats courants, en nommant et révoquant les agents et employés de la régie, en tenant informé le conseil d'exploitation de l'état du service ;

Considérant qu'il convient de proposer un directeur de régie autonome d'assainissement collectif par délibération du Conseil communautaire puis de le nommer par la Présidente du Conseil communautaire dans le respect des règles d'incompatibilité fixées à l'article R.2221-11 du Code général des collectivités territoriales ;

**Il vous est proposé :**

**- De proposer M.Yann BUFFERAND au poste de Directeur de la régie autonome d'assainissement collectif ;**

**- D'autoriser la Présidente du Conseil communautaire ou tout autre personne dûment habilitée à cette fin, en application des articles L2221-4 et L2221-1 et suivants et des articles R2221-63 à R2221-94 du Code général des collectivités territoriales, à signer tous les actes se rapportant à la nomination de M. Yann BUFFERAND au poste de Directeur de la régie autonome d'assainissement collectif.**

**La Présidente de Vitré communauté est chargée de l'exécution de la présente délibération.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

### **DC 2020\_223 : Fixation des tarifs d'assainissement collectif 2021**

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°2019\_182 du conseil communautaire du 8 novembre 2019 approuvant la création de la régie dotée de la seule autonomie financière dénommée « Régie assainissement » ;

Vu la délibération n°2019\_165 du conseil communautaire du 2 septembre 2020 portant élection des membres du conseil d'exploitation de la régie assainissement avec simple autonomie financière ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie autonome d'assainissement collectif du 8 octobre 2020 ;

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs de la redevance d'assainissement pour 2021 en lieu et place des communes membres de Vitré communauté, suite au transfert de la compétence assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**Il vous est proposé de maintenir pour l'année 2021, les tarifs d'assainissement collectif 2020 applicables dans chacune des communes membres de Vitré communauté, selon le tableau suivant.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

Redevance assainissement - tarif 2020		
COMMUNE	Part fixe HT	Part variable HT
ARGENTRE DU PLESSIS	13 €	0,94 €/m <sup>3</sup>
AVAILLES SUR SEICHE	45,45 €/par foyer 454,55 €/maison retraite	2,13 €/m <sup>3</sup>
BAIS	27,00 €	1,64 €/m <sup>3</sup>
BALAZE	Exploitant : 13,19 € Commune : 8,67 €	1,201 €/m <sup>3</sup> 0,525 €/m <sup>3</sup>
BREAL SOUS VITRE	44,60 €	1,60 €/m <sup>3</sup> au-delà de 150 m <sup>3</sup> : 1,45 €/m <sup>3</sup>
BRIELLES	45 € même tarif pour puit personnel avec un forfait de 25m <sup>3</sup> /personne	1,40 €/m <sup>3</sup> même tarif pour habitation raccordée sur puits personnel avec forfait de 25 m <sup>3</sup> /pers pour traitement de l'eau rejetée
CHAMPEAUX	47 €	2,30 €/m <sup>3</sup>
CHATEAUBOURG	9,96 €	1,473 €/m <sup>3</sup>
CHATILLON EN VENDELAIS	13,90 €	1,4€/m <sup>3</sup>
CORNILLE	45 €	2 €/m <sup>3</sup>
DOMAGNE	10,91 €	1,68 €/m <sup>3</sup>
DOMALAIN	91,62 €	0 à 100 m <sup>3</sup> - 1,30 €/m <sup>3</sup> au-delà de 101 m <sup>3</sup> : 1,15 €/m <sup>3</sup> foyer ayant qu'un puits : part fixe : 91,62 €/m <sup>3</sup> part variable : 30 m <sup>3</sup> /hts aux tarifs 1 et 2 suivant nbre de pers du foyer Foyer ayant un compteur et un puit : 30 m <sup>3</sup> /pers vivant au foyer (avec tarifs 1 et 2 suivant le nbre de pers moins la consommation déjà facturée par Véolia (abonnement facturé par Véolia).
DROUGES	112 € jusqu'à 30 M3 eau consommée 102 € entre 31 m <sup>3</sup> et 50 m <sup>3</sup> 92 € entre 51 m <sup>3</sup> et 100 m <sup>3</sup> 82 € à partir de 101 m <sup>3</sup>	1,50 €/m <sup>3</sup>
ERBREE	40 €	0 à 100 m <sup>3</sup> : 1,245 €/m <sup>3</sup> au-delà de 100 m <sup>3</sup> : 1,375 €/m <sup>3</sup>
ETRELLES	8,33 €/branchement	0,586 €/m <sup>3</sup>
GENNES SUR SEICHE	74,99 € maison 323,55 € maison de retraite	1,53 € m <sup>3</sup>
LA CHAPELLE ERBREE	75 €	0,92 €
LA GUERCHE DE BRETAGNE	41,16 € abonnement	2,12 € HT/m <sup>3</sup>
LA SELLE GUERCHaise		
LANDAVRAN	41,44 €	0 à 200 m <sup>3</sup> : 1,73 €/m <sup>3</sup> au-delà de 200 m <sup>3</sup> : 0,86 €/m <sup>3</sup> puits personnel : forfait par personne : 25m <sup>3</sup>
SIAEP LE PERTRE - St CYR LE GRAVELAIS	Part communale : 84,84 € Part exploitant : 28,50 €	Part communale : 1,2111 €/m <sup>3</sup> - au-delà de 12 000 m <sup>3</sup> : 0,6055 € Part exploitant : de 1 à 30 m <sup>3</sup> : 0,8230 € - de 31 à 42 m <sup>3</sup> : 1,1080 € 2,09 €/m <sup>3</sup> Forfait : 9,71 €
LOUVIGNE DE BAIS	9,68 €	2,09 €/m <sup>3</sup> Forfait : 9,71 €
MARPIRE	34,54 €	1,12 €/m <sup>3</sup>
MECE	46,36 €	jusqu'à 200 m <sup>3</sup> : 1,40 €/m <sup>3</sup> à partir de 201 m <sup>3</sup> : 0,94 €/m <sup>3</sup>
MONDEVERT	20 €	1,15 €/m <sup>3</sup>
MONTAUTOUR	54,25 €	jusqu'à 150 m <sup>3</sup> : 1,75 € au-delà de 151 m <sup>3</sup> : 0,56 €
MONTREUIL DES LANDES		
MONTREUIL SOUS PEROUSE	55,23 €	0 à 150 m <sup>3</sup> : 2,34 € de 150 à 300 m <sup>3</sup> : 1,22 € + 300 m <sup>3</sup> : gratuit foyer abonné avec puits : forfait consommation 20 m <sup>3</sup> /personne vivant au foyer - différence entre les m <sup>3</sup> consommés et le forfait de 20 m <sup>3</sup> . Foyer non abonné : forfait 20 m <sup>3</sup> /personne vivant au foyer
MOULINS	77,19 €	1,23 €/m <sup>3</sup>
MOUSSE		
MOUTIERS	100 €	Part variable appliquée à chaque m <sup>3</sup> consommé : 1,409 €/m <sup>3</sup> redevance modernisation des réseaux de collecte reversée à l'Agence de l'eau appliqué à chaque m <sup>3</sup> consommé 0,15 €/m <sup>3</sup>
POCE LES BOIS	45 €	2,10 € m <sup>3</sup>
PRINCE	113,64 €	1,77 € m <sup>3</sup>
RANNEE	60 € tarif usager raccordé puit : abonnement 60 € et forfait de 25 m <sup>3</sup> /personne au foyer	1,63 €/m <sup>3</sup> tarif usager raccordé puits
SAINTE AUBIN DES LANDES		
SAINTE CHRISTOPHE DES BOIS	46 € puits : 46 €	0 à 200 m <sup>3</sup> : 1,36 € m <sup>3</sup> au-delà de 200 m <sup>3</sup> : 0,96 € m <sup>3</sup> puits : forfait 25 m <sup>3</sup> /personne habitant le foyer
SAINTE DIDIER	13,85 €/foyer Tarif usager raccordé puits : forfait consommation : 25 m <sup>3</sup> /personne abonnement : 33,27 €/foyer	1,90 €/m <sup>3</sup> Tarif usager raccordé puits : forfait consommation : 25 m <sup>3</sup> /personne consommation : 1,90 €/m <sup>3</sup>
SAINTE GERMAIN DU PINEL	44 €	1,05 €/m <sup>3</sup>
SAINTE JEAN SUR VILAINE	maintien des tarifs 2019	maintien des tarifs 2019
SAINTE M'HERVE	62,72 €	de 0 à 100 m <sup>3</sup> : 1,36 € HT de 101 à 200 m <sup>3</sup> : 1,14 € HT de 201 à 300 m <sup>3</sup> : 1,00 € HT + de 300 m <sup>3</sup> : 0,82 € HT
TAILLIS		de 0 à 100 m <sup>3</sup> : 1,74 € HT de 101 à 200 m <sup>3</sup> : 1,05 € HT + de 201 m <sup>3</sup> : 0,55 € HT
TORCE	45,44 €	0,72 €/m <sup>3</sup>
VAL D'IZE	18,04 €	0,898 €/m <sup>3</sup>
VERGEAL	39,09 €	0,98 € m <sup>3</sup>
VISSEICHE	63,63 €	0,82 € m <sup>3</sup>
VITRE	2,714 (Parts collectivité)	1,003 € m <sup>3</sup> (Parts collectivité)

**DC 2020\_224 : Prolongation par avenant des conventions de gestion des services de collecte et de transport des eaux usées et pluviales entre Vitré Communauté et les communes dans le cadre de l'exercice des compétences assainissement collectif et eaux pluviales urbaines**

La Présidente expose :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-5 III, L. 5215-27, L. 5216-5 et L. 5216-7-1 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n°2019\_181 du conseil communautaire du 8 novembre 2019 approuvant, la prise des compétences assainissement et gestion des Eaux Pluviales Urbaines ;

Vu la délibération n°2019\_207 du conseil communautaire du 13 décembre 2019 approuvant, la conclusion et la signature des conventions de gestion à intervenir avec les communes membres ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie autonome d'assainissement collectif en date du 8 octobre 2020 ;

Considérant que le transfert de compétence entraîne, de plein droit, le transfert de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert ;

Considérant que les modalités de fonctionnement de ces services sont variables suivant les communes membres et impactent souvent d'autres services communaux ;

Considérant que le transfert des compétences assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines à la Communauté d'agglomération implique la mise en place par cette dernière d'une organisation administrative et opérationnelle complexe ;

Considérant que la crise sanitaire liée à la COVID 19 n'a pas permis à la Communauté d'agglomération de mettre en place l'ingénierie nécessaire pour l'exercice des compétences assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines ;

Considérant que compte tenu de la pluralité des missions des équipes en charge de l'assainissement, il est proposé, durant cette période transitoire, que les communes continuent d'assurer temporairement la gestion des services de collecte et de transport des eaux usées et pluviales, jusqu'à ce que les moyens humains et matériels aient pu être restructurés en vue de permettre une gestion optimale du service communautaire ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de prolonger, par avenant, les conventions de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles les Communes continueront d'assurer, à titre transitoire, la gestion des compétences assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines ;

Considérant que, dans le cadre de ces conventions de gestion, Vitré Communauté autorise les communes à utiliser tous les moyens humains, techniques et matériels pour l'exercice des missions dévolues à chacun de leur service, le personnel dépendra des communes gestionnaires jusqu'au terme des mandats ;

Considérant que ces avenants aux conventions sont temporaires (d'une durée de 6 mois) et justifiés par la continuité du service public ;

Considérant qu'ils ne relèvent pas des dispositions du Code de la Commande Publique ;

Considérant que les quarante-six communes constituant Vitré Agglomération seront saisies pour délibérer sur l'acceptation de cette prolongation et la signature de ces avenants aux conventions de gestion ;

**En conséquence, il vous est proposé :**

- **d'approuver les avenants de prolongation des conventions de gestion, à intervenir entre Vitré Communauté et les communes, pour la gestion des services de collecte et de transport des eaux usées et pluviales sur le territoire de chaque commune pour une durée de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;**

- **d'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer lesdits avenants, ainsi que tous les actes et documents à intervenir en exécution de la présente délibération.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

**DC\_2020\_225 : Participation au financement des opérations d'aménagement de centre bourg sur la commune de Drouges et La Selle-Guerchaise**

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'Agglomération de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n°181 du 8 novembre 2019, de la Communauté d'Agglomération « Vitré Communauté » approuvant, la prise des compétences assainissement et gestion des Eaux Pluviales Urbaines ;

Vu la demande reçue pour la commune de Drouges en date du 19 Octobre 2020, informant d'un projet d'aménagement et de requalification de la rue De la Fontaine pour un montant prévisionnel global de

l'opération de 326 378,25 € HT dont 47 177 € HT relatif au montant prévisionnel des investissements eaux pluviales ;

Vu la demande reçue de la commune de La selle Guerchaise date du 22 Octobre 2020, informant d'un projet d'aménagement de centre-bourg pour un montant prévisionnel global de l'opération de 302 511,90 € HT dont 42 000 € HT relatif au montant prévisionnel des investissements eaux pluviales ;

Considérant que les communes de Drouges et de La Selle Guerchaise ont sollicité une aide au titre de la DETR (Dotation aux équipements des territoires ruraux) ainsi qu'au titre de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) auprès des services de la Sous-Préfecture de Vitré-Fougères. Dans le cadre de cette demande d'aide, les communes de Drouges et La Selle Guerchaise ont lancé une consultation pour disposer des offres des entreprises pour Novembre 2020 afin de finaliser leurs demandes d'aides ;

Considérant que les investissements liés aux eaux pluviales urbaines sont à la charge de la Communauté d'Agglomération dans le cadre du transfert de compétence ;

Considérant que cette demande d'aide fait l'objet d'un plan de financement qui doit intégrer la prise en charge par Vitré Communauté des travaux d'investissements relatifs aux réseaux d'assainissement.

Considérant que le démarrage des travaux est envisagé en Mars-Avril 2021 ;

**Il vous est proposé :**

- **D'inscrire au budget principal de Vitré communauté, la demande d'investissement relative aux eaux pluviales de la commune de Drouges pour un montant de 49 582 € HT (études de maîtrise d'œuvre incluse) ;**

- **D'inscrire au budget principal de Vitré communauté, la demande d'investissement relative aux eaux pluviales de la commune de La Selle Guerchaise pour un montant de 44 217 € HT (études de maîtrise d'œuvre incluse) ;**

- **D'autoriser Mme la Présidente ou son représentant à signer tous les actes et documents à intervenir en exécution de la présente délibération.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

#### **DC 2020\_226 : Résiliation du bail rural au profit de M. et Mme PELHATE Rémi et Roselyne - DOMAGNE**

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la décision du Bureau communautaire en date du 2 février 2007 autorisant l'établissement d'un bail rural sur la parcelle cadastrée section I n°67 au profit de M. et Mme PELHATE Rémi et Roselyne ;

Vu la décision du Bureau communautaire en date du 7 décembre 2007 autorisant l'établissement d'un bail rural sur la parcelle cadastrée section I n°374 au profit de M. et Mme PELHATE Rémi et Roselyne ;

Vu le bail rural en date du 15 mars 2007 conclu entre Vitré Communauté et M. et Mme PELHATE Rémi et Roselyne ;

Vu le bail rural en date du 24 janvier 2008 conclu entre Vitré Communauté et M. et Mme PELHATE Rémi et Roselyne ;

Considérant que Vitré Communauté est propriétaire de parcelles situées à Domagné cadastrées comme suit :

Lieu-dit	Section	N°	Surface
LA BAILLEE	I	67	7 ha 50 a 83 ca
LA JAUNAIE DU BOIS	I	374	1 ha 99 a 13 ca
TOTAL			9 ha 49 a 96 ca

Considérant que Vitré Communauté met à la disposition de M. et Mme PELHATE Rémi et Roselyne les parcelles susmentionnées par le biais de baux ruraux mentionnés ci-dessus ;

Considérant que M. et Mme PELHATE Rémi et Roselyne ont informé Vitré Communauté, par un courriel en date du 8 septembre 2020, de la cessation de leur activité au plus tard le 31 mars 2021, entraînant de fait la résiliation de leur bail ;

Considérant que le calcul du fermage sera réalisé au prorata temporis, en fonction de la date effective d'arrêt de leur activité ;

**Il vous est proposé :**

- **d'accepter la résiliation du bail rural consenti à M. et Mme PELHATE Rémi et Roselyne sur les parcelles mentionnées ci-dessus d'une superficie totale de 9 ha 49 a 96 ca ;**

- **d'autoriser la signature de tout document relatif à cette résiliation.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

**DC 2020\_227 : Résiliation du bail rural au profit de M. Roland LANOE - DOMAGNE**

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la décision du Bureau communautaire en date du 3 décembre 2009 autorisant l'établissement d'un bail rural au profit de M. Roland LANOE ;

Vu le bail rural en date du 24 décembre 2009 conclu entre Vitré Communauté et M. Roland LANOE ;

Considérant que Vitré Communauté est propriétaire de parcelles situées à Domagné cadastrées comme suit :

Lieu-dit	Section	N°	Surface
LA BAILLEE	I	57	50 a 20 ca
LA BAILLEE	I	58	51 a 30 ca
LA BAILLEE	I	59	65 a 25 ca
LA BAILLEE	I	82	5 ha 83 a 20 ca
LA BAILLEE	I	83	54 a 40 ca
LA BAILLEE	I	84	73 a 10 ca
LA BAILLEE	I	85	3 ha 72 a 40 ca
LA BAILLEE	I	87	68 a 60 ca
LA BAILLEE	I	88	44 a 50 ca
LA BAILLEE	I	96	4 ha 04 a 60 ca
LA BAILLEE	I	60	25 a 50 ca
LA BAILLEE	I	61	2 ha 25 a 20 ca
LA BAILLEE	I	62	19 a 60 ca
LA BAILLEE	I	63	12 a 35 ca
LA BAILLEE	I	216	2 ha 47 a 07 ca
LA BAILLEE	I	79	11 a 83 ca
TOTAL			23 ha 09 a 10 ca

Considérant que Vitré Communauté mettait à la disposition de M. Roland LANOE les parcelles susmentionnées par le biais d'un bail rural mentionné ci-dessus ;

Considérant que l'indivision LANOE a informé Vitré Communauté, par un courrier en date du 9 juin 2020, de la fin du bail rural de M. Roland LANOE, décédé en février 2020 ;

**Il vous est proposé :**

- d'accepter la résiliation du bail rural consenti à M. Roland LANOE sur les parcelles mentionnées ci-dessus d'une superficie totale de 23 ha 09 a 10 ca, à la date du 9 juin 2020 ;

- d'autoriser la signature de tout document relatif à cette résiliation.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

**DC 2020\_228 : Résiliation du bail rural au profit de M. Didier ROBERT - ERBREE**

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la décision du Bureau communautaire n°2013-75 en date du 6 décembre 2013 autorisant l'établissement d'un bail rural au profit de Monsieur Didier ROBERT ;

Vu le bail rural en date du 8 août 2014 conclu entre Vitré Communauté et Monsieur Didier ROBERT ;

Considérant que Vitré Communauté est propriétaire de parcelles situées à Erbrée cadastrées comme suit :

Lieu-dit	Section	N°	Surface
LA JAUNAIE L'ERBREE	B	192	1 ha 04 a 80 ca
CHAMP QUELAINS PETIT TREMBLE	B	193	64 a 00 ca
CHAMP LANDES PETIT TREMBLE	B	195	70 a 20 ca
LE CHAMP DE LA GRANGE L'ERBREE	B	197	67 a 40 ca
PETITE COUTURE PETIT TREMBLE	B	198	75 a 20 ca
GRANDE COUTURE PETIT TREMBLE	B	199	94 a 60 ca
LE CHAMP DE COTE L'ERBREE	B	200	1 ha 19 a 02 ca
L'ERBETTE	B	476	25 a 40 ca
TOTAL			6 ha 20 a 62 ca

Considérant que Vitré Communauté mettait à la disposition de M. Didier ROBERT les parcelles susmentionnées par le biais d'un bail rural mentionné ci-dessus ;  
Considérant que Monsieur Didier ROBERT a informé Vitré Communauté, par un courrier en date du 8 juillet 2019, de la cessation de son activité, entraînant de fait la résiliation de son bail rural au 31 octobre 2020 ;

**Il vous est proposé :**

- **d'accepter la résiliation du bail rural consenti à Monsieur Didier ROBERT sur les parcelles mentionnées ci-dessus d'une superficie totale de 6ha 20a 62ca, à la date du 31 octobre 2020 ;**
- **d'autoriser la signature de tout document relatif à cette résiliation.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

**DC 2020\_229 : Cession du bail rural de M. et Mme SOUVESTRE Thierry et Yvette au profit de M. SOUVESTRE Lucien (descendant) - DOMAGNE**

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 411-35 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la décision du Bureau communautaire en date du 29 février 2008, autorisant l'établissement d'un bail rural au profit de M. et Mme SOUVESTRE Thierry et Yvette ;

Vu le bail rural en date du 4 décembre 2008 conclu entre Vitré Communauté et M. et Mme SOUVESTRE Thierry et Yvette ;

Considérant que Vitré Communauté est propriétaire de parcelles situées à Domagné cadastrées comme suit :

Lieu-dit	Section	N°	Surface
La Rabaudière	I	117	79 a 30 ca
La Rabaudière	I	115	3 ha 30 a 30ca
La Rabaudière	I	161	61 a 50 ca
La Rabaudière	I	120	1 ha 37 a 60 ca
La Rabaudière	I	118	85 a 10 ca
La Rabaudière	I	119	23 a 30 ca
TOTAL			7 ha 17 a 10 ca

Considérant que Vitré Communauté met à la disposition de M. et Mme SOUVESTRE Thierry et Yvette les parcelles susmentionnées par le biais d'un bail rural mentionné ci-dessus ;

Considérant que M. et Mme SOUVESTRE Thierry et Yvette ont informé Vitré Communauté, par un courrier en date du 16 mars 2020, de la reprise de leur exploitation agricole par leur fils, M. SOUVESTRE Lucien, au 1er janvier 2021 ;

**Il vous est proposé :**

- **d'accepter la cession du bail rural de M. et Mme SOUVESTRE Thierry et Yvette au profit de leur fils, M. SOUVESTRE Lucien, sur les parcelles mentionnées ci-dessus d'une superficie totale de 7 ha 17 a 10 ca ;**
- **d'autoriser la signature par la Présidente, ou son représentant, de l'acte sous seing privé précisant les conditions de cette cession.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

## HABITAT

### DC 2020\_230 : ACV - Signature convention opérationnelle d'OPAH-RU - Centre-Ville de Vitré

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) ;

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002 ;

Vu le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), adopté par le Préfet et le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, le 16 mars 2017 ;

Vu le Protocole départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI) signé le 28 juin 2019 ;

Vu la convention entre l'ANAH et Action Logement conclue le 15 février 2015 et son avenant du 22/07/2016 ;

Vu le Programme Local de l'Habitat 2016-2022, adopté par Vitré Communauté, le 4 novembre 2016 ;

Vu la convention de délégation de compétence du 12 mai 2017 conclue entre Vitré Communauté et l'État, en application de l'article L. 301-5-1 (L. 301-5-2) ;

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 12 mai 2017 conclue entre Vitré Communauté et l'ANAH ;

Vu la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de Vitré signée le 27 septembre 2018 ;

Vu la convention immobilière entre Action Logement et la Ville de Vitré en date du 16 décembre 2019 ;

Vu la délibération n°2020-232 du Conseil Municipal de Vitré en date du 19 octobre 2020 portant sur la signature de la convention d'OPAH-RU 2020-2025 ;

Considérant l'avis favorable de la commission Habitat de Vitré Communauté du 29 janvier 2020, relatif à l'ouverture du financement des logements vacants au titre de la lutte contre l'habitat indigne, dans le cadre de la future Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain de Vitré (OPAH-RU) ;

Considérant l'avis favorable de la commission Habitat de Vitré Communauté du 29 janvier 2020, relatif au déplafonnement des plafonds et des taux de subvention pour les dossiers « propriétaires bailleurs en travaux lourds », dans le cadre de la future OPAH-RU de Vitré ;

Considérant l'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU, menée dans le cadre du programme Action Cœur de Ville depuis mai 2019, ayant permis de mettre en évidence l'existence d'un processus d'hyperspécialisation du centre-ville entraînant un processus de déqualification immobilière et patrimoniale ayant un impact fort sur l'attractivité résidentielle du centre-ville :

- une population en diminution sur le centre-ville : le périmètre d'étude regroupe environ 14% de la population communale et a subi une baisse démographique de 4% entre 2010 et 2015, alors que le reste de la ville de Vitré a connu une hausse démographique de 7% ;

- une surreprésentation des ménages de petite taille et modestes : en croisant âge des individus et composition des ménages, le profil majoritaire des ménages dans le périmètre d'étude est celui de jeunes actifs seuls. Les ménages dont les revenus sont inférieurs au seuil de pauvreté représentaient, en 2015, 15% des ménages du périmètre d'études alors qu'ils représentent 9% des ménages hors périmètre ;

- Un taux de vacance plus élevé que sur le reste du territoire avec près de 300 logements vacants, soit 15% des logements du périmètre avec une vacance structurelle importante ;

- une spécialisation du centre dans ses fonctions d'accueil : avec une majorité de logements locatifs (52% des résidences principales alors que le territoire communal en comprend 43%) et de petits logements (30% de T2 soit le double du taux communal) ;

- un marché immobilier centré sur l'individuel en lotissement ou à la frange du centre historique ;

- un bâti en voie de déqualification voire dégradé : près de 196 parcelles d'habitation (soit 412 logements environ) dont le bâti présente des signes de fragilité dont 53 (soit 70 logements) dégradés ou très dégradés.

État du bâti apparent Arpentage de terrain	Nombre de parcelles	Nombre de logements	Nombre de logements locatifs	Nombre PO	Nombre de logements vacants	Nombre de logements collectifs
Très dégradé - travaux urgents	15	14	1	4	8	6
Très dégradé	38	56	15	22	15	37
Dégradé	143	342	190	91	57	293
En voie de dégradation	240	514	305	116	86	403
Total	436	926	511	233	166	739

- des commerces qui peinent à se pérenniser ;
  - des atouts en terme d'offres de services et de tourisme. Pour autant, le centre-ville – souffrant d'un manque de visibilité et de liaison - sert de lieu de passage et non d'accueil ;
- Considérant que la pertinence de l'OPAH-RU a été confirmée par l'étude pré-opérationnelle et que plusieurs enjeux ont été identifiés et se déclinent de la manière suivante :

**Objectifs qualitatifs :**

- Adapter et améliorer l'offre existante afin de favoriser le maintien des populations résidentes du centre-ville ;
- Créer une offre nouvelle et diversifiée en logement via le réinvestissement du parc dégradé ou vacant, et en évitant le morcellement du bâti et en favorisant la mixité ;
- Accompagner les porteurs de projets et les ménages qui souhaitent s'engager dans une dynamique de réhabilitation ;
- Réinvestir la qualité résidentielle du centre-ville et du parc de logements à travers les actions menées sur les espaces publics en valorisant le patrimoine par la qualité des aménagements, en préservant le patrimoine architectural lors des interventions sur l'habitat et en encourageant la valorisation et la requalification des façades ;
- Lutter contre l'habitat indigne et dégradé en lien avec le Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne;
- Développer une offre de logements à loyers maîtrisés ;
- Favoriser les économies d'énergie et lutter contre la précarité énergétique ;
- Accompagner le maintien à domicile des personnes âgées et en situation de handicap.

**Objectifs quantitatifs :**

Les objectifs globaux de la convention sont évalués à 300 logements visités, 83 logements subventionnés minimum, répartis comme suit :

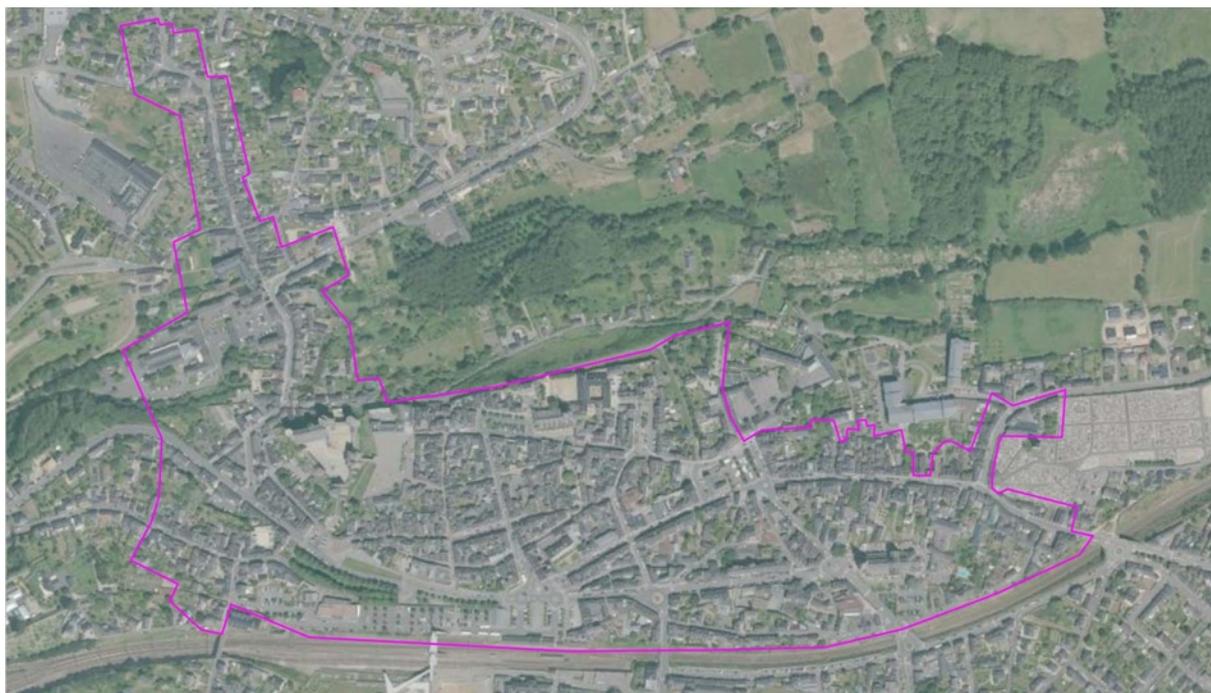
- 35 logements occupés par leur propriétaire ;
- 25 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés ;
- 7 logements locatifs sociaux ;
- 16 logements inclus dans 4 copropriétés rencontrant des difficultés importantes ou en situation d'habitat indigne ;
- 87 façades ;

**Logements subventionnés ANAH :**

- 35 logements occupés par leur propriétaire ;
- 25 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés ;
- 16 logements inclus dans 4 copropriétés rencontrant des difficultés importantes ou en situation d'habitat indigne ;

Objectifs nombre de logements traités	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
<b>Logements de propriétaires occupants</b>	<b>4</b>	<b>7</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>35</b>
- dont logements indignes ou très dégradés	1	1	3	3	3	11
- dont travaux de lutte contre la précarité énergétique	3	5	4	4	4	20
- dont aide pour l'autonomie de la personne	0	1	1	1	1	4
<b>Logements de propriétaires bailleurs</b>	<b>6</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>25</b>
<b>Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>16</b>
<b>Total des logements Habiter Mieux</b>	<b>10</b>	<b>11</b>	<b>16</b>	<b>12</b>	<b>11</b>	<b>60</b>
- dont propriétaires occupants	4	6	7	7	7	31
- dont propriétaires bailleurs	6	5	5	5	4	25
- dont logements traités dans le cadre d'aides aux SDC	0	0	4	0	0	4

Considérant l'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU, menée dans le cadre du programme Action Cœur de Ville depuis mai 2019, ayant permis de définir le périmètre d'intervention de l'OPAH-RU portant sur le centre-historique de Vitré au nord de la gare et dont les contours figurent ci-dessous :



Considérant que l'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU a fixé à 5 années la durée de l'opération à partir de la date de signature de la convention ;

Considérant que l'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU a fixé le calibrage financier comme suit :

	Vitré Co	Commune de Vitré	ANAH	ANAH Habiter Mieux	- Action Logement	Banque des Territoires	TOTAL
Aides aux travaux	119 500 €	1 354 000 €	1 071 000 €	95 600 €	1 787 000 €		4 427 100 €
Travaux d'office		90 000 €	75 000 €				165 000 €
Ingénierie		403 508 €	443 885 €			143 788 €	991 180 €
Recyclage		220 500 €	304 500 €				525 000 €
<b>Total</b>	<b>119 500 €</b>	<b>2 068 008 €</b>	<b>1 894 385 €</b>	<b>95 600 €</b>	<b>1 787 000 €</b>	<b>143 788 €</b>	<b>6 108 280 €</b>

**Il vous est proposé :**

- **D'engager une OPAH-RU sur le périmètre défini par la convention et pour une durée de 5 ans ;**
- **D'approuver les termes de la convention d'OPAH-RU annexée ;**
- **D'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;**
- **De solliciter auprès de l'ANAH, au titre de la délégation des aides à la pierre, les fonds nécessaires pour le suivi de l'OPAH-RU (crédits au titre de l'ingénierie et aux financements des travaux réalisés) puis de les reverser à la commune de Vitré et aux bénéficiaires ;**
- **D'approuver le versement des subventions aux bénéficiaires relevant du dispositif d'aide ;**
- **D'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tout document permettant le versement de ces aides.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

## **AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

### **DC 2020\_231 : Gestion des aires des gens du voyage de Vitré Communauté : Convention avec la Commune de Châteaubourg – aire d'accueil des gens du voyage de Châteaubourg**

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°2019-167 du 20 septembre 2019 relative à la convention de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Châteaubourg ;

Vu la convention en date du 18 novembre 2019 conclue entre Vitré Communauté et la Commune de Châteaubourg confiant à cette dernière la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage (5 emplacements) située sur son territoire pour une durée d'un an ;

Considérant la nécessité d'assurer une continuité dans l'accueil, la gestion et l'entretien des aires des gens du voyage ;

**Il vous est proposé :**

- **De confier, pour une durée d'un an, la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Châteaubourg à la Commune de Châteaubourg suivant les conditions inscrites dans la convention ;**
- **D'autoriser la Présidente, ou le Vice-Président délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

### **DC 2020\_232 : Gestion des aires des gens du voyage de Vitré Communauté : Convention avec la Commune de Val d'Izé – aire d'accueil des gens du voyage de Val d'Izé**

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°2019-165 du 20 septembre 2019 relative à la convention de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Val d'Izé ;

Vu la convention en date du 13 novembre 2019 conclue entre Vitré Communauté et la Commune de Val d'Izé confiant à cette dernière la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage (3 emplacements) située sur son territoire pour une durée d'un an ;

Considérant la nécessité d'assurer une continuité dans l'accueil, la gestion et l'entretien des aires des gens du voyage ;

**Il vous est proposé :**

- **De confier, pour une durée d'un an, la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Val d'Izé à la Commune de Val d'Izé suivant les conditions inscrites dans la convention ;**
- **D'autoriser la Présidente, ou le Vice-Président délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

### **DC 2020\_233 : Convention conclue avec l'Etat pour la gestion des aires des gens du voyage pour l'année 2020 - Accueil des Gens du Voyage / Aide à la gestion de l'Etat**

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu le décret n°2014-1742 du 30 décembre 2014 relatif à l'aide versée aux gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage ;

Vu l'article L851-1 du code de la sécurité sociale pour la gestion des aires des gens du voyage pour l'année 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant que, chaque année, une aide forfaitaire de l'État est versée à Vitré Communauté afin d'aider la collectivité à assurer la gestion des aires d'accueil ;

Considérant que cette aide fait l'objet d'une convention de gestion signée entre l'Etat et l'agglomération ;  
Considérant que, pour chaque aire, un montant provisionnel de l'aide est versé au gestionnaire l'année n ;  
Considérant que ce versement mensuel provisionnel est composé d'un montant fixe déterminé en fonction du nombre de places conformes aux normes techniques effectivement disponibles, par mois, par aire d'accueil fixé dans la convention et d'un montant variable (celui-ci étant provisionnel) déterminé en fonction du taux moyen d'occupation mensuel provisionnel (diminué en fonction de l'existence d'un protocole de scolarisation, du livret d'accueil, d'une instance partenariale) ;  
Considérant que la somme des quatre aires pour l'année 2020 est estimée à 25 764,00 € (hors montant variable provisionnel) ;

**Il vous est proposé :**

- **De valider la convention conclue entre l'État et Vitré Communauté en application de l'article L851-1 du code de la sécurité sociale pour la gestion des aires des gens du voyage pour l'année 2020 ;**
- **D'autoriser la Présidente à signer, en conséquence, tous les documents relatifs à l'exécution de cette décision.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

## **SPORT**

### **DC 2020\_234 : Création d'un tarif ponctuel école de sauvetage et formation BNSSA**

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°DC 2020\_088 du 19 juin 2020 autorisant un report, un échange ou à défaut un remboursement d'activité pour les piscines communautaires ;

Considérant l'arrêt des activités de la piscine du Bocage au 15 mars 2020 en raison du confinement lié à la pandémie COVID 19 ;

Considérant le coût de 163,25 € pour l'année scolaire 2019/2020 pour l'école de sauvetage et la formation BNSSA ;

Considérant le report d'activité de la période de mars à juin 2020 à la période de septembre à décembre 2020, sans surcoût ;

Considérant la poursuite de l'activité de janvier à juin 2021 ;

Considérant qu'il convient de proposer à l'école de sauvetage un tarif annuel au prorata du reste de l'année scolaire 2020/2021, c'est-à-dire de janvier à juin 2021 ;

Considérant le calcul suivant :

$(163,25 \text{ €} / 10 \text{ mois}) \times 6 \text{ mois (de janvier à juin)} = 97,95 \text{ €}$  arrondi à 98,00 € ;

**Il vous est proposé de valider un tarif ponctuel de 98,00 € TTC couvrant la période de janvier 2021 à juin 2021 pour l'activité « école de sauvetage » et « BNSSA ».**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

## CULTURE

### **DC 2020\_235 : Convention triennale permettant l'octroi de subventions du Département d'Ille-et-Vilaine au Conservatoire de musique et d'art dramatique**

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant que le Département soutient l'enseignement musical en vue d'en ouvrir l'accès au plus grand nombre, et en particulier aux plus jeunes. Cette politique vise à offrir à tous une sensibilisation à la musique, premier pas vers une démarche d'éducation artistique et culturelle, portée par différentes disciplines ;

Considérant que le conservatoire de musique et d'art dramatique de Vitré Communauté est identifié par le Département d'Ille-et-Vilaine comme un acteur d'intérêt départemental dans la mise en œuvre du Plan Musiques en Ille-et-Vilaine.

Considérant que dans le cadre du projet de convention annexé à la présente délibération, le Département et Vitré Communauté souhaitent favoriser l'émergence et la poursuite de projets à la croisée du champ culturel et du champ social ;

Considérant qu'à ce titre, le département propose une aide au fonctionnement annuelle de 75 968 € et une aide annuelle aux postes de musiciens intervenants de 29 896 € ;

Considérant que la précédente convention triennale entre le Département d'Ille-et-Vilaine et Vitré Communauté, portant sur la subvention accordée au Conservatoire de Vitré Communauté dans le cadre du plan Musiques en Ille-et-Vilaine, est arrivée à échéance le 31 décembre 2019 ;

**Il vous est proposé :**

**De valider la nouvelle convention triennale, 2020-2022, permettant au Conservatoire de musique et d'art dramatique de Vitré Communauté de bénéficier de subventions de la part du Département d'Ille-et-Vilaine ;**

**D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

### **DC 2020\_236 : CRALP - Adoption d'un projet de service pour le Centre de Ressources Arts et Lecture Publique (artothèque et médiathèque)**

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations consenties par le conseil communautaire au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n°2018-115 du conseil communautaire du 6 juillet 2018 actant le transfert à Vitré Communauté, de la compétence « lecture publique », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

Vu la délibération n°2018-155 du conseil communautaire du 26 septembre 2018 déclarant d'intérêt communautaire le Centre de Ressources Arts et Lecture Publique (CRALP), situé à Vitré, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

Vu la délibération n° 2018\_233 du conseil communautaire du 14 décembre 2018 validant l'ensemble des termes de la convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques ;

Vu la décision du Président n°2020\_178 en date du 23 juin 2020, portant approbation de l'avant-projet définitif des travaux d'extension et d'aménagement du Centre de Ressources Arts et Lecture Publique (CRALP) de Vitré ;

Vu la délibération n°2020\_195 du conseil communautaire du 24 septembre 2020 adoptant un schéma d'accessibilité pour les 35 bibliothèques du territoire ;

Considérant que le Centre de Ressources Arts et Lecture Publique (CRALP) joue son rôle de centre coordonnateur auprès du réseau Arléane constitué des 35 bibliothèques du territoire ;

Considérant que les projets du réseau Arléane ont pour objectif le développement du numérique, de la vie littéraire et des arts à l'échelle communautaire ;

Considérant l'intérêt de réunir sur un même site l'artothèque et la médiathèque (CRALP) ;

Considérant les avis favorables du comité de pilotage du réseau des bibliothèques formulés le 24 janvier et le 4 mars 2020 et confirmés le 14 octobre 2020 ;

**Il vous est proposé d'adopter un projet de service et culturel pour le CRALP, dont les enjeux sont les suivants :**

- **Renforcer l'attractivité du territoire ;**
- **Favoriser l'égalité des chances ;**
- **Développer la sensibilité artistique tout au long de la vie ;**

- **Améliorer l'accessibilité.**

et se déclinent à travers les objectifs ci-après :

- **Proposer des collections et des approches en adéquation avec le public cible ;**
- **Coordonner le réseau Arléane et permettre sa mise en œuvre ;**
- **Valoriser et faire connaître les bibliothèques du réseau de Vitré Communauté ;**
- **Développer le volet informatique et numérique au sein du CRALP et dans les bibliothèques du réseau ;**
- **Déployer des actions communautaires littéraires et multimédia tout en faisant également une large place aux arts.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

## **GESTION DU PERSONNEL**

### **DC 2020\_237 : Versement d'une prime exceptionnelle COVID-19**

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la loi de finances rectificative n°2020-473 du 25 avril 2020, et notamment son article 11 ;

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu l'inscription des crédits au budget ;

Vu l'avis du comité technique du 13 octobre 2020 ;

Considérant que le conseil communautaire peut instituer une prime exceptionnelle Covid-19 de 1000€ maximum afin de valoriser un surcroît de travail significatif durant la période de l'état d'urgence sanitaire au profit des agents mentionnés ci-dessous particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics ;

Considérant que la prime concerne la période de l'état d'urgence sanitaire, à partir du 24 mars 2020, et ce, jusqu'au 10 juillet 2020 maximum,

Considérant que l'autorité territoriale fixe par arrêté les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret n°2020-570 du 14 mai 2020, au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée, les modalités de versement et le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée ;

Considérant que cette prime, qui n'est pas reconductible, est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versée en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes ;

Considérant que cette prime est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020 ;

Considérant que Vitré Communauté souhaite valoriser l'engagement et l'action des agents au contact du public qui, pendant la période de confinement, ont poursuivi leurs missions ;

**Il vous est proposé d'instaurer une prime exceptionnelle Covid-19, selon les modalités suivantes :**

- **Présence au travail et contact physique soutenu avec du public, entre le 24 mars 2020 et le 10 mai 2020 inclus ;**

- **Les services concernés sont :**

- **Le service insertion RSA venu en renfort à l'accueil du CCAS ;**

- **Le service informatique ;**

- **Le service PAE-PIJ ;**

- **Les volontaires ayant participé à la distribution des masques à la population le 9 mai 2020 et à la cellule de soutien organisée par le CCAS.**

- **Le montant est fixé à 30€ / jour travaillé, dans la limite du plafond de 1000€ au total.**

**Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2020.**

**Les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

**DC 2020\_238 : Modification du tableau des effectifs**

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

**Il vous est proposé, la création des postes suivants :**

Direction / service	Création d'un poste de :	Nb de poste	Durée Hebdomadaire	À compter du :	En contrepartie, il sera proposé la suppression du poste de (sous réserve de l'avis du comité technique) :	Motif
Direction Cohésion territoriale, Evaluation et Prospective	Cadre d'emplois attachés	1	35h/35	01/12/2020	Attaché principal 35h/35	Élargissement du grade au cadre d'emplois
Direction développement économique et emploi	Cadre d'emplois adjoints administratifs	1	35h/35	01/12/2020	CE Rédacteurs 35h/35	Ajustement du grade, modification cadre d'emplois
Direction des Services Techniques	Cadre d'emplois adjoints techniques	1	35h/35	01/12/2020	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe 35h/35	Élargissement du grade au cadre d'emplois

Ces postes seront pourvus par voie statutaire, ou à défaut pourvus par voie contractuelle (loi du 26 janvier 1984 modifiée, article 3-1, remplacement d'un agent, article 3-2, vacance d'emploi non pourvue par un titulaire ou article 3-3 2°, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi).

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

**Fin de séance.**

---

**L'ordre du jour étant épuisé et aucune question supplémentaire n'étant posée, la séance est levée à 22 h 50.**

---

Fait à Vitré  
Le 12 novembre 2020

La Présidente de Vitré Communauté  
Isabelle LE CALLENNEC

